VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président ;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS ;
Madame Marianne STEVART, Directrice générale f.f.;

Excusés :

Monsieur Paul KIAME, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Xavier KROELL, Madame Laetitia EVEN, Conseillers ;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général ;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 3
2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 3
3. Présentation de l'Asbl "Royal Office du Tourisme d'Arlon" 8

4. VIVALIA - Intégration du FIV2030 dans les fonds propres de Vivalia et augmentation des apports indisponibles..... 22

5. VIVALIA : assemblée générale extraordinaire du 12 février 2026..... 29

6. Marché de Services : Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage – Approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Eau. 41

7. Acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle située à Waltzing, au lieu-dit « Altenbusch » : Approbation du projet d'acte. 43

8. Acquisition, pour cause d'utilité publique, du fonds d'une parcelle sise à Fouches, rue du Moulin : Approbation du projet d'acte..... 44

9. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : remplacement d'un signal de céder le passage par un signal d'arrêt à la rue des Martyrs, à son carrefour avec la RN 881. 17

10. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : multiples modifications à la RN 40 (rue de Neufchâteau). 18

11. Remboursement du précompte immobilier 2025 à l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard. 45

12. Octroi d'une subvention au Planning familial Arlon- Bastogne pour l'organisation de la semaine du bonheur qui se déroulera en mars 2026 46

13. Remboursement du précompte immobilier 2025 à l'ASBL Royale Jeunesse Freylangeoise. 47

14. Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Royale Jeunesse Autelbas pour l'année 2025. 47

15. Remboursement du précompte immobilier 2025 à l'ASBL Royale Harmonie la Stockemoise. 48

16. Remboursement du précompte immobilier au Musée d'Autelbas pour l'année 2025..... 48

17. Octroi et liquidation de trois primes communales pour l'installation de nouveaux commerces 49

18. Suppression de l'article 2 concernant la redevance communale sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel communal et aux associations arlonaises exercices 2026-2032 suite à la décision de tutelle du 16 décembre 2025 50

19. Modification de l'article 2 et 3 du règlement relatif à la redevance communale sur le droit d'emplacement sur le domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers exercices 2026-2032 suite à l'arrêté de tutelle du 16 décembre 2025..... 51

19.1. Proposition de motion, du groupe PS-Citoyens, visant à renforcer la solidarité intercommunale en matière d'accueil de nuit des personnes sans-abri 51

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 00 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal sans remarque.

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal:

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 01 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'action « alcool au volant » et des « 30 ans de la campagne BOB », en date du 05/12/25 de 15h00 à 17h30.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules Drève des Espagnols à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite et remplacement de taque, en date du 03/12/25 à 07h00 au 12/12/25 à 16h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture + pose d'un échafaudage, en date du 01/12/25 à 08h00 au 02/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue Sonnetty 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 06/12/25 à 07h00 au 12/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons avenue Général Patton 345 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 15/12/25 à 08h00 au 22/12/25.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue du Vélodrome 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 11/12/25 à 08h00 au 18/12/25 à 18h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 06/12/25 à 08h00 au 12/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de plomberie, en date du 02/12/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue des Thermes Romains 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 04/12/25 de 08h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Rentertkapell du n°26 au n°7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 01/12/25 à 07h00 au 05/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Semois 111 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/12/25 de 08h00 à 09h30.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes 21 et Place du Dr Hollenfeltz 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 08/12/25 à 08h00 au 15/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons avenue du Général Patton 156 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 11/12/25 à 07h00 au 18/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 11/12/25 à 08h00 au 18/12/25 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules avenue Pforzhzeim à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 12/01/26 à 07h00 au 03/04/26 à 17h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Mersch 123 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 02/12/25 entre 06h00 et 10h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 38 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 04/12/25 de 07h00 à 16h00.

Le 03 décembre 2025 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Catilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 05/12/25 de 06h30 à 11h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement de façon ponctuelle, en date du 05/12/25 au 25/12/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules chemin de Messancy à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – tirage de câbles, en date du 15/12/25 de 00h00 à 23h59.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 11/12/25 à 08h00 au 18/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 146 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Roses 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonnetty 78 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Verger 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 76 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin de Weyler 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 15/12/25 à 08h00 au 22/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Violettes 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 15/12/25 à 08h00 au 22/12/25 à 17h00.

<u>Le 03 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons rue Albert Goffaux 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication + réfection du trottoir, en date du 09/12/25 à 07h00 au 12/12/25 à 16h00.

<u>Le 05 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des piétons rue des Roses 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 18h00.

<u>Le 05 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Michel Hamélius 50 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 15/12/25 à 08h00 au 22/12/25 à 17h00.

Le 05 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Vélodrome 8 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/12/25 à 08h00 au 18/12/25 à 17h00.

Le 05 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 04/12/2025 à 07h00 au 10/12/25 à 07h00.

Le 05 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/12/25 à 08h00 au 17/12/25 à 17h00.

Le 05 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Ermesinde 11 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/12/25 à 08h00 au 23/12/25 à 17h00.

Le 05 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue Seyler et place Schalbert à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 01/12/25 à 08h00 au 11/12/25 à 18h00.

Le 05 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Nicolas 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 09/12/25 de 08h00 à 16h00.

Le 05 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagent, en date du 06/12/25 à 16h00 au 07/12/25 à 19h30.

Le 05 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 128-130 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 12/12/25 à 08h00 au 19/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons chemin de Clairefontaine 83 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/12/25 à 08h00 au 24/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons chemin du Bois des Paresseux 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/12/25 à 08h00 au 24/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue Vercingétorix 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 15/12/25 à 08h00 au 22/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue de la Semois 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 18/12/25 à 08h00 au 26/12/25 à 18h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons avenue de Mersch 160 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/12/25 à 08h00 au 24/12/25 à 18h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons, et des véhicules rue de Rédange 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 17/12/25 à 08h00 au 24/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue François Bovesse 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 17/12/25 à 08h00 au 24/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue de Viville 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 06/12/25 à 06h00 au 20/12/25 à 20h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux et livraison, en date du 08/12/25 de 08h00 à 11h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08/12/25 de 08h00 à 16h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue Albert Goffaux 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 11/12/25 à 07h00 au 16/12/25 à 16h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules N82 rue d'Arlon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 08/12/25 de 07h00 à 19h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 59 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de fuite d'eau, en date du 05/12/25 à 08h00 au 15/12/25 à 16h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des véhicules rue Paul Reuter 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de pavés, en date du 08/12/25 à 07h00 au 12/12/25 à 16h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue Busleyden 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 15/12/25 à 07h00 au 19/12/25 à 16h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin du Peiffeschoff 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 17/12/25 à 08h00 au 24/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 10, 23 et 194 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 18/12/25 à 08h00 au 25/12/25 à 17h00.

Le 08 décembre 2025 : réglementant la circulation des piétons rue Jean Koch 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et réfection de trottoir, en date du 15/12/25 à 07h00 au 19/12/25 à 16h00.

<u>Le 08 décembre 2025 :</u> réglementant la circulation des véhicules rue de Seymerich à Arlon, entre son carrefour avec la rue de la Caserne et son carrefour avec l'avenue du 10ème de Ligne, en vue d'assurer le bon déroulement de réaménagement de la chaussée, en date du 16/12/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 08 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue des Framboisiers 2/0011 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/12/25 à 07h00 au 27/12/25 à 18h00.

<u>Le 08 décembre 2025 :</u> ordonnances réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier pour 22 agents communaux, pour la période du 01/02/26 au 31/12/26.

<u>Le 08 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire, tous les jeudis de l'année 2026, de 04h00 à 15h00.

<u>Le 08 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des Noces d'Or 2026, aux dates suivantes : le 28/03/26, le 11/04/26, le 12/09/26, le 10/10/26 et le 24/10/26 – de 09h00 à 14h00.

<u>Le 12 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du spectacle « La Symphonie des Etoiles » à l'Eglise Saint-Martin, du 01/01/26 à 08h00 au 05/01/26 à 12h00.

<u>Le 12 décembre 2025 :</u> réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du concert du groupe Aeternus à l'Entrepôt, du 14/01/26 à 07h00 au 15/01/26 à 07h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

3. <u>Présentation de l'Asbl "Royal Office du Tourisme d'Arlon"</u>

\+ + +

Madame Géraldine FROGNET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Monsieur LAFORGE - Je m'associe avec l'ensemble du Collège pour vous souhaiter une belle et heureuse année 2026. Ce point fait suite au dernier Conseil où vous avez donné un avis sur la certification de l'Office du Tourisme, qui est lié évidemment au nouveau Code wallon du tourisme. On avait passé cette présentation car le Conseil de décembre était assez chargé, on a donc préféré présenter l'Office au mois de janvier.

Comme vous le savez, l'Office est une asbl assez importante sur notre territoire, un acteur majeur que ce soit au niveau du tourisme, mais également au niveau des éléments qui sont organisés sur Arlon. La fois dernière, notre bourgmestre avait évidemment parlé des subsides qui étaient versés à l'Office du tourisme, on était à une hauteur de 150.000 €. C'est vrai qu'on peut remercier l'ensemble des membres du Conseil et le Collège de ce soutien important, sans qui on ne pourrait pas organiser tout

ça. Au niveau du subside de fonctionnement, on est à hauteur de 107.000 € sur les 150.000 € ; les autres exemples étant plutôt des aides pour divers organisations et événements qui sont organisés.

Je voudrais aussi profiter de ce moment pour remercier évidemment les équipes du ROTA, et remercier Sarah pour sa présence ce soir pour cette présentation, et aussi pour son travail au quotidien et son dynamisme en tant que chargée de direction de l'Office du tourisme. Et surtout, avoir une grosse pensée et remercier tous les bénévoles qui ont aidé à terminer la patinoire. Il est vrai que c'était plus d'un mois d'organisation, tout le monde était un petit peu sur les genoux, etc. Là, on va enchaîner avec une nouvelle saison, et on a fait un petit calcul – je trouve que c'est important de le dire - le nombre d'heures qui sont consacrées par les bénévoles, à la grosse louche, est de 4.000 heures sur tous les événements de l'Office du tourisme. Un grand merci à toutes ces personnes qui passent du temps pour notre ville, pour son animation. C'est assez précieux de les avoir au sein de l'Office du tourisme.

Je laisse la parole maintenant à Sarah, qui va vous présenter les grandes lignes de notre organisation.

Madame Sarah CLAUDY, Chargée de direction au Royal Office du Tourisme d'Arlon - Je vais vous faire une petite présentation de nos activités, en commençant par une distinction entre l'Office du tourisme et la Maison du Tourisme. Donc nous, au niveau de l'Office du tourisme, on fait en sorte de faire un travail au niveau du territoire de la commune d'Arlon, tandis que la Maison du Tourisme travaille sur 4 communes, Arlon, Attert, Aubange et Messancy.

Au niveau de nos missions, une de nos grandes missions est l'accueil et l'information des visiteurs. On a un accueil partagé avec la Maison du tourisme qui partage nos locaux. C'est surtout l'Office du tourisme qui se charge de l'accueil, mais la Maison du tourisme en fait également un petit peu. Avec le nouveau Code du tourisme, ce sont essentiellement les Offices du tourisme qui doivent répondre à cette mission, mais les Maisons du tourisme peuvent continuer à faire de l'accueil, et c'est le cas chez nous. On a évidemment une mission de promotion du territoire, développer des projets touristiques, valoriser les sites et les attractions, collaborer avec la Maison du tourisme évidemment pour une promotion cohérente du territoire, et évidemment assurer l'animation de la commune via l'organisation de divers événements, qui sont nombreux, comme vous le verrez tout à l'heure.

Ici, vous avez les missions de la Maison du tourisme qui sont sensiblement les mêmes que nous. Également l'accueil et l'information aux visiteurs, la communication et la promotion touristiques, le développement de l'offre touristique et le soutien aux acteurs du tourisme, et à l'animation du territoire.

Au niveau de l'Office du tourisme d'Arlon, on est dirigé par un organe d'administration qui est présidé par l'Echevin du tourisme. Nous sommes une équipe de 4 employés et nous avons des étudiants qui viennent en renfort certains week-ends. Nous ne sommes pas 4 temps plein, il y a 2 personnes à mi-temps et 2 personnes à 4/5ème. Il y a évidemment des bénévoles répartis dans deux commissions.

Je vous présente notre équipe : à gauche vous voyez ma collègue Emilie SIMON, qui est en charge de l'accueil et des visites guidées (traiter les demandes de visite, être en contact avec les guides et coordonner tout cela) ; moi-même qui suis chargée de direction ; Anne-Michèle COPPIN qui s'occupe également de l'accueil, de la facturation et tout ce qui est suivi avec la comptable ; Hélène PONCELET qui est notre graphiste.

Nous sommes un Office du tourisme qui comprend des commissions de bénévoles : il y a la commission des Fêtes qui organise de nombreuses manifestations tout au long de l'année ; la commission Tourisme qui propose et suit les projets touristiques, et comprend l'équipe de guides.

Comme le disait Didier, sans ces équipes de bénévoles, on ne pourrait pas fonctionner et proposer tout ce que l'on propose tout au long de l'année. Encore un grand merci à eux.

Au niveau de l'accueil des visiteurs, les touristes et les habitants d'Arlon – on en a beaucoup aussi - viennent pour des balades, l'hébergement, les restaurants. On renseigne sur les musées, les attractions, on distribue beaucoup le plan de ville. On a aussi un volet billetterie, on a des associations locales qui viennent vers nous pour qu'on vende leurs billets pour des concerts, des spectacles. On a aussi la boutique où on propose de nombreux articles. Il y a évidemment toute une gestion qui découle de cela, et on est sans cesse en train de renouveler nos rayons en cherchant de nouvelles idées pour de nouveaux objets, dont le graphisme est très souvent réalisé par ma collègue Hélène. Je vous ai mis les chiffres de fréquentation pour 2025 dans nos bureaux, on est à 6.093 personnes.

Voici un aperçu de notre accueil, pour ceux qui ne connaitraient pas, et des articles que l'on a en vente. Nous avons vraiment de tout : produits du terroir, un rayon librairie avec des livres sur la province, Arlon, etc. J'ai pris quelques objets pour vous montrer, il y a le petit Pin's que l'on a fait pour le Maitrank, un magnet avec la recette du Maitrank – On a quelques objets pour le Maitrank – des mugs, des Bics 4 couleurs, des t-shirts, etc. On a de tout. Nous avons aussi en fin d'année beaucoup de gens qui viennent pour des cadeaux.

On propose pas mal de visites guidées sur différents thèmes : soit des visites guidées que l'on organise directement, soit des gens qui nous demandent des visites guidées – des groupes, des particuliers, un public scolaire. Les thèmes incontournables sont Arlon art nouveau, Arlon art déco, Arlon archéologique, Arlon religieux, etc. En 2025, nous avons organisé 65 visites guidées.

En 2024/2025, nous avons mis en place une formation à destination des guides. C'était pour former de nouvelles personnes qui souhaitaient devenir guides, et également pour nos guides déjà en place qui souhaitaient remettre à jour leurs connaissances. Il y a eu un cycle qui s'est organisé sur plusieurs mois et qui s'est terminé par un petit exercice en situation en ville. Notre objectif est aussi de continuer à proposer ponctuellement des formations pour les guides qui font partie de notre équipe.

Nous avons un réseau de promenades balisées, avec une dizaine de promenades sur tout le territoire. On a des petits dépliants qu'on distribue à l'accueil, et nos balades sont également reprises sur une carte qui est en vente, mais également gratuitement sur notre site internet et via l'application Cirkwi, que pas mal d'entre vous connaissent certainement. Nous proposons également des parcours thématiques en ville pour permettre aux gens de découvrir Arlon. On a la promenade en ville avec deux parcours proposés, un parcours court et un parcours un peu plus long, pour découvrir les incontournables de la ville. On a une promenade sur la thématique de l'eau ; on a une chasse aux trésors Totemus, pour laquelle on a travaillé avec une application qui propose des chasses dans de nombreuses villes, et c'est assez familial et accessible pour les enfants. Un escape game avec l'application Coddy, où il y a deux jeux avec deux thématiques différentes, et c'est plutôt adapté à un public adolescent et adulte. Pour les enfants, c'est un peu compliqué. Il y a aussi un petit fascicule qui s'appelle « Jeu découvre Arlon », et il y a une petite brochure pour les enfants, avec des petits jeux d'observation.

J'en ai déjà touché un mot, on réalise, on met en page, on publie et on distribue pas mal de dépliants et de brochures. Chaque année, on fait un calendrier de nos événements ; on a la promenade en ville que je viens de vous montrer ; on a un dépliant sur le street art : tous les éléments et toutes les fresques sont pointés sur une carte, et à l'arrière on retrouve le nom de l'œuvre, le nom de l'artiste et l'adresse où on peut voir la fresque. On a un guide d'inspiration où on retrouve pas mal de visuels pour donner envie aux gens de venir à Arlon.

On travaille vraiment sur des projets assez variés. Je vous ai mis quelques exemple de projets qui ont été réalisés : on a travaillé sur un projet pour Guirsch en 2023, village pour lequel on a eu le label « Plus beau village de Wallonie ». On a également travaillé sur un dossier qui concerne les Faaschtebounen, et nous avons obtenu pour cet événement la reconnaissance comme élément emblématique du patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie Bruxelles en 2024. On a travaillé également à la réalisation de panneaux pour le site de Clairefontaine notamment, et pour le cimetière qui ont été installés en 2025.

Comme exemples de projets en cours et à venir, ma collègue graphiste Hélène travaille actuellement sur un projet de livre avec l'école du Galgenberg. Deux enseignantes ont fait réaliser des dessins d'Arlon aux enfants, et rédiger une petite histoire. On travaille en partenariat avec eux à la réalisation du livre. Ma collègue part des dessins des enfants – il y en a vraiment de très beaux – et redessine tous les contours, retravaille les couleurs. Il y a vraiment des dessins de très bonne qualité. Ça a été réalisé ce matin donc vous avez l'exclusivité.

On a également en projets des itinéraires pédestres et cyclos qui viendront, dont un sentier thématique à Bonnert qui est déjà bien avancé. On souhaite également développer encore plus la promotion de nos visites guidées auprès des groupes, et en particulier des écoles. On travaille également sur un dépliant qui reprendra les sites gallo-romains de la ville. On compte faire appel à un photographe professionnel pour réaliser des clichés d'Arlon qu'on pourra utiliser dans nos brochures, dans notre communication, sur notre site et nos réseaux, et ainsi étoffer notre photothèque. Il y a des parcours thématiques en ville qui sont portés par la ville justement, qui sont en cours : il y a un parcours dans le vieux quartier sur le thème gallo-romain, ce sont 3 de nos guides qui sont à l'initiative du projet, et qui verra le jour prochainement.

On vous le disait tout à l'heure, on organise pas mal d'événements tout au long de l'année. Il y en a un d'ailleurs ce samedi, un apéro-concert de l'hiver qui s'organise au Palais. Il y en a en janvier, février, octobre et novembre. Il y a environ 120/130 spectateurs par concert.
J'ai parlé des Faaschtebounen, c'est une tradition typiquement arlonaise et unique chez nous. Il y a une vingtaine de couples qui y participent chaque année. 20 est vraiment le maximum de couples que l'on peut prendre, sinon en une journée, ce n'est pas faisable. Il y a une cinquantaine d'enfants qui y participent et qui rejoignent la Commission des fêtes.
On participe aussi aux Journées wallonnes de l'eau, où on propose chaque année des visites guidées sur cette thématique. En 2025, on avait proposé en plus des conférences, une exposition et une balade contée.
Les dimanches curieux, ce sont 6 visites guidées sur l'année, le 3ème dimanche du mois en avril, mai, juin, et septembre, octobre, novembre. On brasse différentes thématiques, aussi bien à Arlon que dans les villages. En 2025, on a compté près de 70 participants.
La balade cueillette aspérule a toujours son petit succès aussi. C'est une balade qui est guidée par des guides nature diplômés, qui expliquent aux gens ce qu'est l'aspérule, leur font découvrir le Maitrank, et ils en profitent pour faire une petite récolte, et les gens repartent avec l'aspérule pour faire leur petite recette. On leur donne aussi une petite recette avec, et il y a une petite dégustation à la fin de l'activité.
L'incontournable est les fêtes du Maitrank. Depuis 2024 c'est passé sur 3 jours – avant c'était en 2 jours. On connait tous les fêtes du Maitrank : il y a la Fontaine du Maitrank qui lance un peu les festivités, les concerts, les animations de rues, etc.
La marche gourmande du Maitrank est aussi une activité qui a beaucoup de succès. On a environ 250 participants chaque année, mais c'est le maximum de participants qu'on peut prendre. Chaque année, on est vraiment complet. C'est une collaboration avec l'école Ello, anciennement Cardijn Lorraine, qui confectionne le repas sur la thématique du Maitrank. C'est une activité qui plait vraiment bien.

On a Orguarel, qui est un récital d'orgues dans les 3 églises d'Arlon, qui existe depuis plusieurs années. On propose une navette gratuite qui permet de transporter les participants d'une église à l'autre, et on a environ 80 spectateurs.
La Fête de la Musique au mois de juin est aussi devenue un incontournable. On l'organise depuis quelques années sur le parvis de l'Hôtel de Ville. En 2025, on a connu un beau succès avec une estimation de 600 personnes. On travaille en partenariat avec l'Entrepôt pour ce qui est de la programmation.
Les Arlonaises sont 11 marches le mardi, en soirée. Ça nous permet aussi de collaborer avec les comités des différents villages. Ça a également un très beau succès puisqu'on compte environ 10.000 personnes qui viennent marcher tout au long de l'été.
Les estivales sont des visites guidées organisées chaque samedi en juillet et en août. On essaye aussi de varier les thèmes et d'apporter un peu de nouveautés chaque année. En 2025, on a 125 personnes qui ont suivi les visites.
Les apéros concerts qui sont présents l'été dans la cour de l'Office du Tourisme. En général, également dans le cadre d'ArlonFolies au mois d'août. C'est à partir de 17h, ça commence déjà en juin et ça continue en juillet et en aout. Nous avons en moyenne 250 personnes qui y participent.
Le Pop Quiz qui est un quizz avec des thèmes variés, dans le cadre d'ArlonFolies. On était complet aussi avec 25 équipes participantes.
On propose aussi le Family Day qui est un événement dédié aux familles, particulièrement aux enfants, avec différentes animations qui sont proposées et qui se fait en collaboration avec Kinder Joy of Moving, qui est un groupe de Ferrero qui essaye de promouvoir l'activité physique pour les enfants.
Encore une activité très familiale qui est le weekend gallo-romain que l'on propose à la Plaine des Manœuvres chaque année. On a le Musée Archéologique qui collabore avec nous et qui propose pas mal d'animations dans ce cadre-là dans le musée. Il y a des spectacles, des animations, des ateliers pour les enfants qui sont organisés pendant les deux jours. Il y a des groupes de reconstitution qui viennent expliquer tout ça aux participants.
On participe chaque année aux Journées du Patrimoine, en proposant différentes visites guidées. Cette année, il n'y a pas de thème particulier, on verra ce que l'on peut proposer. L'année passée, le thème était sur le patrimoine gourmand.
La marche aux lampions de la Saint-Martin est un événement qui fonctionne très bien et qui draine pas mal de participants - environ 120 en 2025. C'est une balade contée sur les traces des trois églises Saint-Martin à Arlon et qui est vraiment adaptée au public familial.
Chaque année on propose aussi une visite guidée dans l'ambiance des fêtes de fin d'année, au fil des illuminations. Cette année, notre guide a organisé une balade contée. On a eu 22 participants.
On clôture tout cela avec la patinoire, qui reste présente pendant plus d'un mois sur la Place Léopold. Cette année, on a eu plus de 8.500 patineurs qui sont venus, que ce soient des particuliers, des groupes, pas mal d'écoles où ça a eu un beau succès. On a proposé des animations tout au long de ce mois, des soirées à thème, des concerts, etc.

J'ai remis ici tous les événements avec leur date pour 2026. Comme je le disais, il y a déjà un apéro-concert ce samedi au Palais, et puis ça sera en février, octobre et novembre ; les Faaschtebounen est toujours le premier dimanche de Carême, donc ce sera le 22 février ; les Journées wallonnes de l'eau, je n'ai pas encore la date exacte de la visite guidée mais ce sera dans le courant du mois de mars ; les dimanches curieux seront les 3èmes dimanches d'avril jusque juin, et de septembre jusque novembre ; la balade cueillette de l'aspérule fin avril ; les Fêtes du Maitrank seront les 22, 23 et 24 mai ; la marche gourmande du Maitrank a lieu le 6 juin ; les arlonaises commenceront vers la mi-juin tous les mardis jusqu'à la mi-septembre ; les Fêtes de la musique/orguarel seront les 19 et 20 juin ; les apéros concerts de l'été seront les samedis en juin, juillet et août ; les estivales en juillet et août ; le pop quiz aura lieu le 19 août ; le Family day le 22 août ; le weekend gallo-romain aura lieu les 5 et 6 septembre ; les journées du Patrimoine auront lieu les 12 et 13 septembre ; la marche aux lampions sera le 6 novembre ; les visites guidées des illuminations le 12 décembre ; enfin la patinoire du 27 novembre au 3 janvier.

L'Office du tourisme, comme l'a dit Didier en introduction, est un acteur essentiel dans la vie communale. Il y a tout le volet animation de la ville, on vient de le voir, où il y a quand même pas mal d'événements que l'on propose tout au long de l'année pour un public assez varié. On a aussi du matériel qui est stocké dans l'ancien Café du Nord et qu'on met à disposition ponctuellement pour d'autres asbl qui en ont besoin. On fait évidemment la promotion de tous les événements via notre site Internet, via les réseaux sociaux. On a donc organisé la formation de guide, mais aussi pour les musées. Nos guides guident en ville mais également au Musée Archéologique et au Musée Gaspar. Et lorsqu'il y a des expositions au palais, ils sont également réquisitionnés pour ça.

On collabore à divers événements, comme la journée des nouveaux arrivants qui est organisée par la ville d'Arlon ; le concert Remember 44 qui a lieu fin janvier ; le marché de Noël avec l'installation de la patinoire, on peut dire que ça ajoute vraiment un plus à cette ambiance Noël sur la place ; comme Viva for Life passait par Arlon, on a organisé un défi et on a vendu des kits composés d'une carte postale et d'un BIC 4 couleurs, et on a reversé intégralement les bénéfices à Viva for Life ; nos produits dans la boutique servent également de cadeaux dans le cadre des jumelages ; on offre aussi parfois des goodies et brochures dans des packs pour différents événements, par exemple des tournois sportifs internationaux, etc.

Il y a le volet communication, via notre site internet qui comprend notamment l'agenda de tous les événements, des différents acteurs locaux ; sur les réseaux sociaux, on a une page Facebook et un compte Instagram. On communique régulièrement avec la presse via les communiqués de presse et parfois les conférences de presse. Ma collègue réalise aussi pas mal d'affiches, de flyers et de bâches promotionnelles que vous voyez peut-être parfois aux entrées de la ville.

Pour nous contacter par mail, on a l'adresse générale info@vistarlon.be. On a également une adresse mail qui est consacrée aux demandes pour les visites guidées et pour les contacts avec nos guides (visite.arlon@gmail.com). Notre site internet qui est www.visitarlon.be et nos réseaux sociaux Facebook et Instagram Visit Arlon et visit_arlon.

Voilà un aperçu de la page d'accueil de notre site. Il y a évidemment différentes rubriques dans lesquelles on retrouve les sites, les attractions incontournables de la ville, les balades, les idées d'activités, les hébergements, les restaurants, l'agenda, etc. On a aussi une petite catégorie 'boutique' qui donne un aperçu de ce qu'on a chez nous.

Je vous ai mis 3 exemples de publications Facebook. On fait évidemment la promotion de nos événements, mais aussi des événements qui sont organisés par d'autres. Parfois ça peut être simplement des belles photos d'Arlon pour mettre en valeur la ville. La photo du milieu était pour notre balade contée. Sur Instagram, même chose, la photo de gauche est une publication qu'on a faite pour le Musée Archéologique, et à droite pour mettre simplement en valeur la ville. Vous avez aussi 3 exemples d'affiches qui ont été réalisés par ma collègue pour la patinoire, la marche aux lampions et le week-end Gallo-romain.

Je vais terminer avec nos heures de visite si vous souhaitez passer nous voir au bureau, on vient de les adapter. On a profité de ce changement avec la certification etc, et on a fait une analyse de nos statistiques qui nous a poussés à nous dire qu'il n'était peut-être plus nécessaire d'ouvrir tous les dimanches parce qu'en basse saison, on n'a vraiment pas beaucoup de visiteurs. Mais évidemment ça a du sens d'ouvrir en haute saison au printemps ou en été. Maintenant on est fermé tous les lundis toute l'année, on ouvre du mardi au samedi de 09h30 à 17h00, et le dimanche du 1er avril au 31 octobre, de 10h00 à 14h00.

Monsieur MERGEAI - Je suis content de votre présentation. Je viens d'aller jeter un petit coup d'œil sur le site et je suis content d'apprendre qu'il y a des améliorations apportées sur les circuits cyclables, parce que l'offre actuelle est vraiment très faible. Je voudrais déjà mettre le point sur le Belarel : je ne sais pas qui a commis le Belarel, mais il est totalement impraticable avec un vélo. Est-ce qu'il y a moyen de prendre contact avec les gens ou les clubs qui s'occupent de ça ?

Madame CLAUDY - Disons qu'ici pour le vélo, il y a quand même déjà une belle avancée parce que la province a réalisé un réseau Point Nœud. On a toute la documentation au bureau, et via le site Internet on peut déjà créer son petit parcours réseau Point Nœud, donc c'est quand même un beau projet.

Monsieur MERGEAI - Je pense qu'il y a des clubs qui sont vraiment demandeurs d'être impliqués dans la réalisation de circuits spécifiques VTT, vélo de route, gravel. Il y a beaucoup de nouvelles activités, et là il y a vraiment quelque chose à développer au niveau du tourisme cyclable. Je trouve que pour l'environnement, on a vraiment une très chouette région pour le vélo, il y a des clubs qui sont demandeurs, donc c'est vraiment quelque chose qu'on pourrait vraiment développer.

Madame CLAUDY - C'est vraiment quelque chose qu'on veut travailler, mais qui sera peut-être principalement porté par la Maison du Tourisme, et avec laquelle on va collaborer. L'idée est de faire des itinéraires qui relient les communes.

Monsieur MERGEAI – N'hésitez pas à revenir vers les clubs, il y a des gens qui sont pratiquants et qui seront tout à fait disposés à collaborer.

Monsieur LAFORGE – On a aussi le réseau Gallor, on a déjà essayé de créer des circuits vélo, etc. Ce n'est pas du tout évident, certains sont assez réticents au passage de vélos, VTT, etc. On avait aussi mis des clubs, comme tu le disais, et donc c'est vrai qu'on doit vraiment s'atteler maintenant sur la législature qui vient à davantage de circuits par rapport aux vélos. C'est d'ailleurs mis dans la future déclaration.

Pour le Belarel, on va relayer au service Mobilité et au Département technique, parce que c'est vrai que c'est normalement le Département technique qui se charge de son entretien.

Monsieur MERGEAI - C'est le tracé en lui-même, il amène les vélos sur des chemins de bois.

Monsieur LAFORGE - Je lance un appel alors au Département technique pour voir s'ils peuvent refaire peut-être le tour. Je sais que c'est fait régulièrement, et comme tu nous dis ça, c'est peut-être intéressant de refaire un petit tour.

Madame VERDURE – On a des représentants politiques dans la plupart des commissions, pourquoi on n'en a pas dans ces commissions ?

Monsieur LAFORGE - C'était historique, ce ne sont pas des commissions communales. Maintenant des représentants politiques peuvent s'investir dans nos commissions, on en a. La fondation de l'Office du tourisme est liée à ces 2 commissions, la Commission des fêtes et la Commission du tourisme. Ce sont donc des représentants de ces commissions qui sont au Conseil d'administration. Les statuts développent ça, vous les aviez d'ailleurs eus dans le dossier de certification. C'est l'échevin du tourisme qui est le président de fait de ce CA. Mais si des personnes politiques veulent s'investir dans nos commissions, sans que ça devienne politique parce que ces commissions n'ont pas vraiment une volonté d'avoir des débats politiques. On est ouvert évidemment à l'investissement de chacun.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. J'ai envie de commencer par une petite phrase qu'on a déjà tous entendu, « il ne se passe jamais rien à Arlon ». Celui qui ose la prononcer aujourd'hui ou l'écrire sur les réseaux sociaux, il se fait généralement tordre le cou au bout de 5 min maximum, et c'est grâce à vous, grâce au dynamisme de l'équipe, à tous les événements qu'on a découverts, aux équipes de bénévoles. Je voudrais comme Didier les remercier. S'investir comme ça pour sa commune, c'est vraiment une richesse.

J'avais une petite remarque concernant la communication. Je me mets dans la peau d'un nouvel Arlonais qui débarque à Arlon. Généralement aujourd'hui, on s'informe via les réseaux sociaux, c'est un des canaux principaux. Et les différents événements sont parfois communiqués via Visit Arlon, via la commission des fêtes, via Didier. Il n'y a peut-être pas une visibilité très claire à ce niveau-là, et je me dis que choisir un canal pour communiquer sur l'ensemble serait une idée. Vous l'avez directement dit dans la présentation, ce n'est pas toujours évident car dès que l'on tape 'visiter Arlon' sur Google, on tombe sur Visit Arlon et le site de la Maison du Tourisme. Je ne sais pas s'il y a moyen de faire quelque chose à ce niveau-là, je crois que c'est vraiment très compliqué, mais je voulais vous remercier pour toute cette dynamique.

J'ai une petite question : vous dites qu'il y a un peu plus de 6.000 personnes qui ont visité l'Office du tourisme cette année, est-ce que vous avez des statistiques sur l'origine des touristes ? Est-ce qu'une publicité ou une valorisation d'Arlon est prévue hors de nos murs ? les meilleurs ambassadeurs sont les Arlonais, mais parfois on voit des étiquettes promotionnelles quand on visite un endroit.

Madame CLAUDY – Quand on prend les statistiques, on prend les origines des personnes. On a beaucoup de Flamands et de néerlandophones, pas mal de locaux, de gens qui viennent de chez nous. Pour la promotion, on collabore avec la Maison du Tourisme, qui sort de ses murs pour aller régulièrement dans des salons. Ils ont été à la Foire de Libramont, ils vont aller cette année à Reims, etc. Il y a une communication extérieure à cela qui se fait régulièrement.

Monsieur GIGI - Peut-être qu'il y a des sites de gites. Souvent il y a pas mal de Airbnb, de gites ardennes pas loin d'ici.

Madame CLAUDY – Généralement, les personnes qui sont propriétaires d'hébergements viennent d'eux-mêmes chez nous pour prendre de la documentation, et nos collègues de la Maison du Tourisme sont aussi proactifs à ce niveau-là et prennent facilement des contacts. Par exemple on a été visiter le camping qui a été repris par des nouveaux propriétaires, ils sont venus chercher de la documentation. Il y a déjà des échanges qui se font régulièrement à ce niveau-là.

Monsieur LAFORGE - Merci Raphaël pour ton mot pour les bénévoles. C'est vrai que lorsque quelqu'un dit quelque chose sur les réseaux sociaux, même nos bénévoles sont fâchés sur eux parce que quand on voit leur investissement, c'est assez dramatique de lire tout ça.

La communication n'est pas simple. Notre maison du tourisme porte le nom du pays d'Arlon. Donc on a le pays d'Arlon, et puis on a la commune d'Arlon. Ça fait aussi partie de « la lasagne institutionnelle » du tourisme au niveau du Code wallon du tourisme. Les deux doivent exister. Dans la Maison du tourisme notamment, il y a d'autres communes qui participent aussi financièrement à la Maison du tourisme. Donc elles ont aussi le droit évidemment à cette communication. Ce qui n'est pas toujours simple, c'est qu'il y a des acteurs qui investissent de l'argent dans la Maison du tourisme, et doivent aussi recevoir également une promotion par la Maison du tourisme. C'est comme ça qu'on communique davantage uniquement sur Arlon par rapport à Visit Arlon, et comme les autres communes ont droit aussi à leur part de communication, c'est plutôt la part de la Maison du tourisme, qui fait d'ailleurs chaque vendredi ou chaque jeudi - ça dépend un peu des semaines - un récapitulatif de tout ce qui se passe dans l'agenda du pays d'Arlon, et c'est aussi intéressant à suivre.

Monsieur GIGI - Juste pour terminer, mais c'est une idée qui me vient, si c'est faisable, en s'inspirant du Gal, peut-être que le nom Arelerland pourrait convenir, mais que dans les moteurs de recherche, il y aurait une différenciation qui pourrait peut-être cibler. C'est une idée comme ça, c'est facile à dire, peut-être plus difficile à faire.

Monsieur GAUDRON - Je voulais aussi me joindre aux remerciements puisqu'on voit qu'il y a un gros travail qualitatif qui a été abattu, donc merci à l'Office du tourisme pour tout cela. Par ailleurs, quand France a posé sa question, j'ai vu Anne-Catherine se tourner vers moi puisqu'il fut un temps où on a partagé les bancs de la Commission des fêtes ensemble. Donc oui, il y a tout à fait la possibilité de s'investir dans cette commission. Si c'est le souhait de France, et je ne peux que l'inviter parce que ce sont des bons souvenirs, un petit conseil d'ami, je l'invite quand même à faire attention à sa première participation aux Faaschtebounen, parce que ça peut être parfois un peu compliqué.

J'ai tout de même une question, on voit qu'il y a une évolution du paysage touristique, du moins au niveau des organismes de la gestion touristique qui sont sollicités par la Région wallonne. J'ai surtout vu dans la presse que les syndicats d'initiative étaient concernés. Est-ce qu'il y a aussi des changements institutionnels qui se dessinent soit pour l'Office du tourisme, soit pour la Maison du tourisme ?

Madame CLAUDY - La grosse question était d'obtenir la certification. C'était surtout ça que nous devions faire. Maintenant, le dossier a été remis, tout est en cours et ça ne posera vraisemblablement pas de problème.

Monsieur LAFORGE - Notre commune était déjà tout compte fait dans les clous du Code wallon parce que nous n'avions qu'un Office du tourisme et il n'y avait pas de syndicat d'initiative, comme on peut des fois retrouver dans d'autres communes où on a plusieurs syndicats d'initiative. Maintenant les syndicats ne sont plus reconnus, on doit se faire reconnaître en Office, et il n'y a plus qu'un Office par commune qui peut avoir une certification. En quelque sorte, on était déjà dans les clous et on a juste rentré le dossier pour de nouveau être certifié et surtout être éligible aux différents subsides évidemment. Donc au niveau office, nous n'avons pas eu beaucoup de changements.

Monsieur SAUSSEZ – Merci pour la présentation. J'avais juste une petite question par rapport à l'application Cirkwi. Je voulais savoir si vous avez déjà envisagé, vu que les circuits sont déjà créés, de les mettre sur d'autres applications. J'ai été voir quelques chiffres, on voit que l'application Cirkwi rassemble 10.000.000 d'utilisateurs. Il y a plein d'autres applications que les gens utilisent aujourd'hui qui rassemblent 10 ou 12 fois plus de monde. Je pense que ça serait une belle piste à étudier de savoir comment mettre les circuits sur ces applications-là, pour directement faire rayonner aussi la ville peut-être à plus grande échelle, et aussi toucher peut-être plus de personnes qui seraient intéressées par ce genre d'activité. C'était juste une petite suggestion parce que je pense que l'application Cirkwi a déjà fait un peu son temps, qui est un peu vieillotte, et aujourd'hui il y a plein de nouvelles applications qui peuvent peut-être apporter une réelle plus-value de ce que vous proposez au niveau de ces circuits-là.

Madame CLAUDY - Merci pour la suggestion, on regardera à ça. C'est vrai que les balades sont fort demandées et les gens viennent beaucoup pour ça aussi.

Madame GOFFINET – Je voulais m'associer aux remerciements aux bénévoles, mais aussi à toute l'équipe. C'est vrai qu'avec Romain, on a participé. J'ai été active pendant 18 ans, si bien que pour la petite blague, mon mari me demandait parfois si je retrouvais le lieu de la maison car une fois qu'on est dans cette équipe-là, on a vraiment envie de travailler, de s'investir, de de faire plaisir et de donner. C'est vrai qu'à l'ère des réseaux sociaux, c'est parfois difficile en tant que bénévole de faire face à

des critiques. En tout cas je vois que depuis que je me suis intéressée à l'Office du tourisme, il y a une énorme évolution dans les activités proposées, dans ce qui est proposé aussi en matière de circuits. Il y a toujours une recherche de répondre aux attentes, à l'évolution des besoins tant du citoyen mais aussi des touristes. Je vous félicite en fait pour tout le travail qui est mené jusqu'à présent et que vous allez encore faire, parce que je vois que vous avez toujours une multitude de projets en route. Je pense que c'est important.

Je voudrais juste répondre à Raphaël par rapport au nom des Maisons du Tourisme. Il y a déjà eu une première refonte des Maisons du tourisme, et la question du nom a fait beaucoup de soirées de débats auprès d'autres communes. Il y a d'autres propositions de nom qui sont sorties, mais c'est celui de Pays d'Arlon qui a été retenu au travers d'autres communes. Je pense qu'il y aura encore des évolutions parce que, même si le Code a été mis en application et voté il y a deux ans, les attentes et les besoins évoluent tellement vite, il y a aussi le contexte financier, etc. tout ça fait que dans les années à venir, il va y avoir encore des refontes de réflexions – je ne dis pas à l'échelle de l'Office du tourisme - des autres structures. Je pense que c'est à ça qu'il faut être vigilant.

J'avais juste deux petites questions par rapport à Sarah. Il y avait un réseau de parrainage de promenades. Est-ce qu'il est encore possible de pouvoir parrainer des promenades pour pouvoir signaler les entretiens, pour les entretenir ? Si c'est complet ou pas ? Si d'autres personnes peuvent s'associer ?

Je vois qu'il y a quand même des dégradations aussi dans des panneaux que l'on a faits, notamment Au fil de l'eau. Est-ce que l'on peut passer par l'Office du tourisme ou le Département technique ou autre quand c'est signalé ?

Madame CLAUDY - Oui, les panneaux Au fil de l'eau sont un projet de la Maison du tourisme. Bien sûr que si on voit une dégradation, des dépôts d'immondices sur une des balades, etc. il faut évidemment avoir le bon réflexe de nous prévenir, et on se mettra en contact avec le Département technique qui intervient très rapidement. Pour ce qui est du parrainage des promenades, c'est évidemment toujours en place. C'est vrai qu'on a quelques promenades qui avaient plus de parrains, et donc on a des bénévoles qui balisent régulièrement aux Arlonaises qui se sont proposés pour aller ensemble en équipe regarder un peu à ça. Si on a des personnes qui se portent volontaires pour aider, c'est évidemment avec grand plaisir.

Monsieur MAGNUS - Je crois que vous avez été auréolée de toutes les félicitations et remerciements, et vous pouvez vraiment faire état de tout cela auprès de vos équipes, auprès des bénévoles, les remercier en tout cas pour le travail remarquable que vous et votre équipe menez, avec évidemment notre échevin, pour le dynamisme d'Arlon, et un grand merci pour tout ça.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation en séance de Madame Sarah CLAUDY, Chargée de Direction à l'Asbl "Royal Office du Tourisme d'Arlon"

9. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : remplacement d'un signal de céder le passage par un signal d'arrêt à la rue des Martyrs, à son carrefour avec la RN 881.

Monsieur KERGER – Il faut savoir que Thibaut est en train de passer des examens, et ce matin il était encore en examen. Il faut quand même le féliciter d'avoir la force de venir ce soir. C'est pour ça qu'on peut le laisser retourner un peu plus tôt.

Monsieur MAGNUS - On le félicitera quand il aura réussi.

Monsieur VINCENT – Une précision au sujet de la rue des Martyrs. En fait, c'est la Région wallonne qui nous propose d'échanger le 'Céder-le-Passage' par le 'Stop' parce que nous avons nous-mêmes demandé à la Région wallonne de mettre un miroir à ce carrefour-là pour les véhicules qui descendent la rue des martyrs, pour avoir une meilleure visibilité sur ceux qui circulent à la rue Léon Castillon. L'installation d'un miroir à un carrefour est conditionnée par la région Wallonne à l'arrêt du véhicule, et donc un signal 'Stop'.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant le courrier de la Région wallonne du 14 novembre 2025 faisant suite à une demande de placement de miroir en sortie de la rue des Martyrs, à son carrefour avec la rue Léon Castilhon (N881, pk 1.518);
Considérant que le placement d'un miroir induit une mauvaise visibilité et, dès lors, un arrêt obligatoire du véhicule au carrefour ;
Considérant que la Région va procéder au placement du miroir en sortie de la rue ;
Considérant la proposition de la Région pour modifier la priorité en remplaçant le signal de céder le passage (B1) par un signal d'arrêt (B5) ;
Considérant que le Conseil communal dispose de 60 jours pour remettre son avis à ce sujet;

à l'unanimité,

Article 1er: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne imposant aux usagers débouchant de la rue des Martyrs de marquer l'arrêt au carrefour avec la route n°N881 – pk 1.518;
Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

10. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : multiples modifications à la RN 40 (rue de Neufchâteau).

Monsieur VINCENT - Il s'agit de la régularisation de toutes les modifications de signalisation qui ont eu lieu dans le cadre des travaux de réaménagement du bas de la rue de Neufchâteau, entre son

carrefour avec le Galgenberg, l'avenue Numa Ensch Tesch, et le rond-point avec la rue de la Posterie qui est ici.

Monsieur GAUDRON – Dans ce dossier, on est amené à remettre un avis à la Région par rapport aux propositions d'arrêté, si j'ai bien lu. Sur le fond des dispositions, aucun problème ; par contre dans notre avis, on peut peut-être leur signaler une petite erreur matérielle, que le croisement avec la rue Saint-Dié n'est pas à Bastogne. Je sais que Bastogne s'est agrandie ces derniers temps, mais quand même pas jusque-là.

Monsieur VINCENT - Il a été modifié dans le rapport au Conseil.

Monsieur GIGI – J'ai deux petites questions. La première, est-ce qu'une sécurisation de l'entre-deux voirie du passage pour piétons est prévue ? Au niveau du Canard Paon, on a déjà vu des chauffards qui passaient malheureusement par là en voiture. Est-ce qu'un plot ou une barrière pourrait éviter ça et rendre l'accès plus sécurisé pour les piétons ?

Ma deuxième question, je sors un tout petit peu de ce plan-là mais on reste quand même dans la même voirie, ça concerne la traversée cyclopiétonne un peu plus haut, près de la salle Le Printemps. On a vu que les plots ont été mis et franchement c'est super, mais on a eu des demandes quant à l'arrivée du marquage, et je me permets de les relayer.

Monsieur VINCENT - Au niveau des traversées piétonne qui sont ici, le mobilier urbain doit encore être installé. Comme vous savez, le chantier n'est pas encore terminé suite aux péripéties que l'on connaît avec l'entrepreneur. Et donc c'est la Région Wallonne qui va mettre en place le mobilier urbain ici, en l'occurrence il s'agit de barrières comme il y en a par exemple à l'Avenue Jean-Baptiste Nothomb, qui forcent les piétons à faire un circuit en baïonnette et qui empêchent les automobilistes de passer.

Au niveau de l'autre traversée qui est à hauteur de la salle Le Printemps, le marquage interviendra au printemps, dès que les conditions météorologiques le permettront, c'est-à-dire dès qu'il n'y aura plus de risques de gel, parce que gel entraîne salage, salage entraîne que la peinture ne peut pas tenir sur la route.

Monsieur Pierre-Philippe BALON – Vu qu'on parle de cette rue, c'est une rue un peu particulière parce qu'il y a trois écoles qui se succèdent et trois zones 30, donc on a 30/50/30/50/30. Est-ce que ça doit être gardé comme ça ? Est-ce qu'il y a moyen d'avoir un système avec de la cohérence ? Est-ce que ces zones 30 s'appliquent toute la journée ou en heures scolaires ? Est-ce qu'on peut réfléchir au système ou est-ce que ça doit rester comme ça obligatoirement ?

Monsieur VINCENT - Ça ne doit pas rester obligatoirement comme ça, il n'y a pas de loi qui dit qu'une zone 30 est figée. A Schoppach, par exemple, la zone 30 a été transformée en zone 30 dynamique, avec le panneau qui s'allume la journée, qui s'éteint la nuit et qui s'éteint également le week-end. Une demande peut être introduite à la Région wallonne pour modifier ça.

Par contre pour ce qui est d'agrandir les zones 30, c'est une autre histoire dans le sens où une zone 30 qui entoure une école - qu'on appelle une zone 30 d'abords d'école - est fixée par un rayon autour de l'école, et on dit simplement que dans ce rayon-là on met le panneau, on met le marquage de rappel de 30 à l'heure sur la route, et c'est tout. Si on veut faire une autre zone 30 qui ne soit pas liée à une école, comme une dans le centre-ville, comme une à la rue du Dispensaire, il faut soit mettre en place des mesures physiques pour forcer les automobilistes à respecter le 30 à l'heure, soit prouver à la Région Wallonne que le 30 à l'heure est déjà respecté. Donc par exemple sur le mini ring à la rue de la Caserne, on a fait des mesures qui prouvaient que les automobilistes respectaient déjà le 30 à

l'heure, donc la zone 30 a été acceptée sans autre type de ralentisseur. Pour ce qui est de la rue du Dispensaire, on a dû mettre en place des ralentisseurs sinusoïdaux pour que la Région Wallonne valide par la suite le plan définitif. Donc si on voulait fusionner toutes les zones 30 de la rue de Neufchâteau, il faudrait en fait mettre en place des ralentisseurs sur la rue de Neufchâteau et prouver ensuite à la Région Wallonne que ceux-ci fonctionnent bien. Ce n'est techniquement pas impossible.

Monsieur SIGARD – Un petit commentaire pour la sortie du Galgenberg. Je pense qu'on ne peut pas remonter vers le centre-ville, et pourtant tout est fait pour qu'on puisse le faire quand même. On voit souvent des voitures remonter en tout cas cet endroit-là. Je pense qu'on avait déjà levé le point, est-ce qu'on ne sait pas sécuriser un petit peu plus la descente ?

Monsieur VINCENT – On a l'ilot qui a déjà été orienté et il est franchissable parce qu'on a des bus TEC qui entrent et qui sortent du Galgenberg par cet endroit-là, donc forcément on a le bas de caisse qui doit passer par-dessus. On ne peut pas mettre de potelet qui baliserait beaucoup mieux l'automobiliste et qui le forcerait littéralement à passer. La seule autre solution serait de trouver un système pour mettre des potelets à hauteur du 'tourne à gauche'. Je ne donne pas cher de la vie du potelet qui serait à peu près au milieu. Ça risque d'être très compliqué de mettre en place un dispositif physique qui force physiquement les automobilistes à descendre systématiquement et à ne pas remonter.

Monsieur KERGER - Il y a une ligne blanche continue.

Monsieur SAINLEZ – Pas de question pour ma part, mais on parle de circulation routière. Je voulais juste féliciter nos équipes pour l'épisode hivernal qu'on vient de traverser. Il y en aura peut-être encore d'autres, mais en tout cas la gestion de celui-ci, la communication et le travail sur le terrain ont été assez conséquents. Je voulais féliciter aussi notre cher échevin Marc qui a communiqué de manière assez méthodique sur cet épisode. En tout cas bravo aux équipes de la ville d'Arlon. Je pense qu'on a le responsable qui est ici, et c'est important de le dire.

Monsieur MAGNUS - J'espère que Monsieur REVEMONT qui est ici présent se fera le relais des félicitations de l'ensemble du Conseil communal aux équipes techniques, qui le méritent bien et qui se lèvent parfois 2 à 3 fois par nuit pour aller servir la mobilité arlonaise. Merci à eux.

Monsieur KERGER – Je voulais encore dire quelques commentaires importants pour vous, les Conseillers communaux. Vous savez que ce tronçon a été terminé quelque peu en catastrophe - on a vu les problèmes de l'entreprise - et la Région Wallonne nous a annoncé qu'ils allaient commencer plusieurs petits travaux, comme ça vous êtes informés. Premièrement, ils vont remplacer les arbres qui sont morts ; deuxièmement, ils vont remplacer des bordures au niveau de l'îlot central, qui sont aussi à certains endroits en train de céder ; il y a aussi les taques d'égout, près du Canard Paon, à chaque fois que vous passez devant la pharmacie, ça fait un bruit infernal, donc ils vont les relever aussi ; ils vont aussi nettoyer derrière la boulangerie Evrard, car il y a encore des dépôts de terre. Ils vont finaliser peu à peu ces travaux et ils vont quand même devoir fermer la route d'après leurs informations un ou deux jours. Je vais de nouveau devoir communiquer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant le courrier de la Région wallonne du 20 novembre 2025 proposant au Conseil communal de régularisation les diverses modifications intervenues dans le cadre du chantier de la rue de Neufchâteau, à savoir :

- *Un sens giratoire est instauré au carrefour entre la N40, PK 0.693 et la rue de Saint-Dié ;*
- *Les usagers débouchant de l'avenue Numa Ensch-Tesch doivent céder le passage au carrefour avec la route n°N40, PK 0.526 ;*
- *Les usagers débouchant de la rue de l'Abattoir doivent céder le passage au carrefour avec la route n°N40, PK 0.753 ;*
- *Un passage pour piéton est délimité aux endroits suivants :*
  N40, au PK 0.515
  N40, au PK 0.682
  N40, au PK 0.752
  N40, au PK 0.867
  Avenue Numa Ensch-Tesch, à 5m du bord de la route n°N40 ;
  Rue de Saint-Dié, à 6 m du bord de la route n°N40
  Rue de l'Abattoir, à 3 m du bord de la route n°N40
- *Une piste cyclable est délimitée dans les voies suivantes :*
  N40, du PK 0.540 au PK 0.680 – sens positif ;
  N40, du PK 0.727 au PK 0.862 – sens positif ;
  N40, du PK 0.590 au PK 0.680 – sens négatif ;
  N40, du PK 0.727 au PK 0.834 – sens négatif ;
- *Le stationnement est autorisé à tous les véhicules sur les tronçons de voirie suivants :*
  N40, du PK 0.717 au PK 0.746 – sens positif, stationnement en épi;
  N40, du PK 0.717 au PK 0.750 – sens négatif ;
  N40, du PK 0.763 au PK 0.775 – sens négatif;
  N40, du PK 0.778 au PK 0.790 – sens négatif ;
  N40, du PK 0.801 au PK 0.813 – sens négatif ;

Considérant que le Conseil communal dispose de 60 jours pour remettre son avis à ce sujet;

à l'unanimité,

Article 1er: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne à la rue de Neufchâteau – RN 40 :

- *Un sens giratoire est instauré au carrefour entre la N40, PK 0.693 et la rue de Saint-Dié ;*
- *Les usagers débouchant de l'avenue Numa Ensch-Tesch doivent céder le passage au carrefour avec la route n°N40, PK 0.526 ;*
- *Les usagers débouchant de la rue de l'Abattoir doivent céder le passage au carrefour avec la route n°N40, PK 0.753 ;*
- *Un passage pour piéton est délimité aux endroits suivants :*
  N40, au PK 0.515
  N40, au PK 0.682
  N40, au PK 0.752
  N40, au PK 0.867
  Avenue Numa Ensch-Tesch, à 5m du bord de la route n°N40 ;
  Rue de Saint-Dié, à 6 m du bord de la route n°N40

Rue de l'Abattoir, à 3 m du bord de la route n°N40

- *Une piste cyclable est délimitée dans les voies suivantes :*
  N40, du PK 0.540 au PK 0.680 – sens positif ;
  N40, du PK 0.727 au PK 0.862 – sens positif ;
  N40, du PK 0.590 au PK 0.680 – sens négatif ;
  N40, du PK 0.727 au PK 0.834 – sens négatif ;
- *Le stationnement est autorisé à tous les véhicules sur les tronçons de voirie suivants :*
  N40, du PK 0.717 au PK 0.746 – sens positif, stationnement en épi;
  N40, du PK 0.717 au PK 0.750 – sens négatif ;
  N40, du PK 0.763 au PK 0.775 – sens négatif;
  N40, du PK 0.778 au PK 0.790 – sens négatif ;
  N40, du PK 0.801 au PK 0.813 – sens négatif ;

Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

\+ + +

Monsieur Matthieu SAINLEZ, Conseiller, sort de séance avant la discussion du point

\+ + +

4. VIVALIA - Intégration du FIV2030 dans les fonds propres de Vivalia et augmentation des apports indisponibles

Monsieur MAGNUS - Vous avez lu que nous avons communiqué encore un dernier projet de délibération dans les heures qui ont précédé parce qu'on souhaitait absolument rajouter un élément relatif que l'on appelle les avances subordonnées - on va expliquer ce que sont les avances subordonnées, c'est relativement simple à comprendre - parce qu'on estimait que cet argent qui nous appartenait, on devait à un certain moment le valoriser. On a été précédé par pour cela par une autre commune, donc c'est important pour nous aussi de vous expliquer de quoi il s'agit. En dehors de ça, ce n'est pas très compliqué. Marc et Graziella ont préparé cela de manière à ce que ça puisse être compréhensible pour tout le monde.

Monsieur KERGER - Il y a tout d'abord le point numéro 4 qui est simplement le timing que le management nous a communiqué parce que le timing de cette opération d'augmentation de de capital est assez important, surtout au point de vue administration. Normalement les derniers Conseils communaux qui doivent valider ou non cette augmentation doivent être terminés pour le 29 janvier. Il reste encore 4 communes qui doivent se prononcer en plus d'Arlon.

Avec Madame la Directrice financière, on a essayé de vous résumer un peu cette demande assez spéciale de Vivalia. Nous sommes actuellement réellement dans la phase de concrétisation de Vivalia 2030 - puisqu'on parle maintenant de 2030. Les discussions avec les banques sont en train de s'accélérer, ils avaient encore une réunion lundi dernier. Les banques s'inquiètent surtout notamment de certains ratios, mais également ils sont en train de faire des stress tests pour voir exactement où en est Vivalia. Ils envisagent un financement de 596 millions d'euros pour un projet de 693 millions d'euros. Vous voyez que c'est un emprunt assez phénoménal.

Les banques, qui sont quand même assez strictes, se sont rendu compte lors des réunions que certains ratios vont être marginaux dans les prochaines années, notamment 2030-2031, parce qu'on va commencer la construction, on va commencer l'empreinte, etc, et la libération des fonds propres.

Il y a tout d'abord la capacité de remboursement que vous voyez là, c'est l'argent que l'on a, le cash flow divisé par les dettes. Les banques demandent un minimum de 1,2 et actuellement Vivalia est à 3,12 donc largement au-dessus. Mais dans les années 2030/2035, ils vont descendre en dessous de 1,98-1,03. Et là les banques se disent déjà de faire attention, d'être prudentes.
Le 2e est la solvabilité, qui est la capacité de Vivalia d'honorer ses dettes. Actuellement, on est entre 38 et 40% - le minimum est 20 à 25% - et de 2030 à 2035, on flirte entre 18 et 20%. A nouveau, les banques disent attention, c'est un peu marginal.
Le dernier est l'endettement, c'est-à-dire les dettes qu'on a sur les capitaux propres, maximum 60%. Actuellement on est à 18, donc c'est très bien. Mais de nouveau le plan financier de Vivalia estime qu'aux environs 2030, ils seront à 60-61 %. Ce n'est jamais dramatique, mais c'est toujours marginal et les banques sont absolument très strictes là-dessus. Si vous voyez tous ces ratios à chaque fois, ce sont pratiquement les fonds propres qui pourront aider Vivalia à améliorer ces ratios.

A l'Assemblée générale extraordinaire, ce pourquoi on est ici, on veut se prononcer sur l'approbation de l'ordre du jour et des points qui sont à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 février. Vivalia demandera des augmentations d'apports de capital par les associés actuels, donc la Province et les communes. Ils le feront par l'émission d'une nouvelle classe d'action, on va y revenir ; il y aura naturellement les statuts à modifier ; et dernier point, tout cela doit être approuvé par la tutelle. C'est pour ça que le timing est important, même si Vivalia a pris les devants et a déjà contacté la tutelle. Ils étaient présents à une séance de présentation qu'on a eue, ils sont informés, mais le timing sera vraiment très très serré.

Le principe est assez simple, ceux qui sont associés vont participer proportionnellement à leur part à l'augmentation de capital, si l'associé l'accepte naturellement, et il y aura 3 augmentations de capital. Je vous présente les 3 augmentations d'un point de vue global : la première est qu'on intègre dans les fonds propres les contributions qui auraient déjà dû être versées par la commune d'Arlon entre 2016 et 2025 - c'est ce qu'on appelait le fonds d'investissement. Si vous vous rappelez, on le bloquait chaque fois, on le gardait et on le provisionnait. L'argent est donc là, il était provisionné. Lors d'une modification budgétaire n°2 de 2025, on a introduit cette somme-là, et je crois qu'on va les payer, ils sont mandatés. Donc Vivalia est déjà vraiment content parce que nous avons pour 1.068.000 €, et le global de ceux qui n'avaient pas payé, était de 2.200.000-2.300.000 €. C'est déjà cet argent-là qui va donc rentrer.

La 2e augmentation de capital sera l'intégration dans les fonds propres de Vivalia des contributions qui seront à verser entre 2025 et 2059, le nouveau terme de l'Intercommunale. J'y reviendrai après parce qu'il y a un détail à vous dire quand même car là aussi, ils ont un peu augmenté leurs exigences.

Alors la 3ème, de 2030 à 2039, ce serait un renforcement complémentaire des fonds propres, un montant sur 10 ans de plus ou moins 25.000.000 d'euros.

Qu'est-ce que ça signifie pour Arlon, puisque c'est ça qui nous intéresse finalement ? Premièrement, la première augmentation est l'intégration dans les fonds propres des contributions passées, donc ce qu'on a provisionné, qu'on n'a jamais payé, et qu'on va maintenant devoir leur donner. C'était un des points de l'accord que le Collège a conclu avec eux en juin-juillet. Ils vont donc recevoir l'argent.

Le 2ème point, je vais y revenir un peu, entre 2026 et 2059, ils veulent qu'on participe à un fonds d'investissements qui serait converti en capital. Initialement, dans les décisions de 2016, il était prévu pour la commune d'Arlon environ 128.000 € jusqu'en 2025 ; ensuite entre 2026 et 2034, il était prévu que ce soit réduit à 60.000, donc 127.000 € et 63.000 €. C'était ce qui était prévu dans la décision de 2016. Or maintenant Vivalia vient de demander qu'on passe à 127.000 € pour la commune d'Arlon jusqu'en 2059. Et c'est indexé. Vous voyez donc que ce sont quand même des montants assez importants.

Le dernier est le renforcement de fonds propres, carrément par une levée de fonds propres sur 10 ans, en 2030 jusque 2039. Ça reviendrait à la commune d'Arlon 118.503 €/an. Donc dans les prochaines années, la commune d'Arlon devra payer les 127.000 € jusqu'en 2059 - si on l'accepte naturellement - et entre 2030 et 2039, un supplément de 118.503 €. Naturellement, nous sommes en 2026, il faudra voir l'évolution.

Comment va se faire cette augmentation de fonds propres par l'émission de nouvelles actions ? Jusqu'à présent, nous avions les actions traditionnelles avant Vivalia - je regarde toujours Madame la Directrice financière, parce que parfois c'est de haut vol - qui s'appelaient les actions A et B. Maintenant ils vont créer 3 différentes catégories d'actions d'une valeur de 25 € chacune. La CFi1 est la première partie, de 2016 à 2025, donc on a l'argent ; puis on aura une CFi2 qui est les contributions de 2026 à 2059 ; et puis les C2030 qui sont celles à levée de fonds propres entre 2030 et 2039.

En relation avec tout ça, il y a naturellement la modification des statuts, et c'est ça aussi qu'on devra approuver ou pas, en fonction de nos positions. Il y a tout d'abord toutes des modifications de statuts qui sont liées à l'augmentation de fonds propres ; création de nouvelles actions, donc il faut que tous les statuts soient réadaptés ; modification de l'objet de l'intercommunale due à la création récente d'une fondation d'utilité publique, Vivalia Immo, qui a été acceptée lors de la dernière AG, si je me rappelle bien. Pour vous expliquer très brièvement, Vivalia va donner tous ses bâtiments à cette fondation d'utilité publique. Pourquoi ? Parce que pour les nouveaux bâtiments, Vivalia ne devra plus payer la TVA puisque ses bâtiments seront loués à Vivalia, donc ce sera un loyer et cela permettra de lisser la TVA sur les 20 ou 25 prochaines années. C'est donc un montage financier. Il y a naturellement toutes les modifications aussi des statuts liés au CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Le point suivant est le fameux article 53. Ce que je vais vous dire est vraiment anecdotique, si quelqu'un ne participe pas à ces levées de fond, ils ont prévu une cotisation statutaire contraignante, « compensatoire ».

Voici les approbations que nous allons passer en revue : la création d'une nouvelle classe d'actions ; la modification des articles 3, 13, etc. des statuts ; la première augmentation des apports indisponibles, l'argent que nous avons, que nous allons donc libérer et donner à Vivalia ; la deuxième augmentation des apports indisponibles, entre 2026 et 2059, les 127.000 € que l'on devrait verser chaque année ; la troisième augmentation des apports indisponibles, ce serait entre 2030 et 2039, un montant de 118.000 € si je me rappelle bien ; l'approbation des propositions de modification des articles que vous voyez là - parfois ils y sont 2 fois parce qu'il y a deux paramètres qui ont été modifiés ; l'approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts.

Alors si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition. Durant l'analyse de tous ces documents, Madame la Directrice ici et d'autres personnes ont découvert qu'il y avait ce qu'on appelle des avances subordonnées, c'est à dire qu'au niveau de Vivalia, nous avons 419.000 € qui sont là.

Madame Graziella D'AMBROSIO, Directrice financière - Sans trop rentrer dans les détails, lors des levées de fonds, lors des apports en capitaux précédents, il y a eu des surplus d'apports par certaines communes, qui ont été déterminés comme tels, et au lieu d'être convertis en capital, ont été transformés en avances subordonnées. Cela signifie que la ville en question qui avait trop versé dans le cadre d'apports précédents, n'a pas vu finalement cette augmentation transformée en capital, mais se retrouve avec ce qui apparaît chez Vivalia comme une dette vis-à-vis de la commune. Ce n'est pas dans les fonds propres, mais il reste en tant que dette finalement. Si on regarde un petit peu le tableau avec les différentes avances propres à chaque commune, on peut constater que ça varie très fortement d'une commune à l'autre, ça n'a rien à voir avec la population. Ce qui s'est probablement passé, je n'ai

pas l'historique et on l'a réclamé justement à Vivalia pour un peu connaître d'où ça vient parce que ça remonte à au moins 20-25 ans, je ne sais pas. Je n'ai pas retrouvé d'information là-dessus, et quand j'en ai demandé, on m'a demandé de faire la demande de manière écrite, et que ça nécessitait un petit peu de temps au niveau de la réponse détaillée par rapport à l'origine. Ceci étant, on constate que c'est une avance justement qui a été alimentée parce que, à la base, finalement, quand les associés ont participé, ils devaient participer sur base de leur population. Donc pour respecter ce principe de proportionnalité de la population, cet excédent de versement a été transformé en avance plutôt qu'en capital. Je ne connais donc pas l'origine précise.

Ce qu'il est aussi important de noter, c'est que dans l'article 15 des statuts, il est prévu que cette avance peut servir dans le cadre d'augmentation de capital. C'est ça l'information qui est importante par rapport à la situation ici. C'est donc la question qu'on a voulu poser parce que l'avance d'Arlon s'élève comme le disait Monsieur l'Échevin à 419.000 €. Si on fait le calcul rapidement sur les prochaines levées de fonds, on peut voir que on pourrait se voir couvrir finalement le versement des 3 prochaines années par l'utilisation de cette avance. Or il nous a été répondu que, pour l'instant, il n'est pas prévu d'aller puiser dans cette avance qui est liée exclusivement au capital historique et pas au nouveau capital lié au projet Vivalia 2030. On ne perd rien par rapport à cette avance, elle reste là, mais pour l'instant on ne peut pas aller puiser dedans. C'est ce qui est prévu. On a donc pris l'initiative, suite à ce qui a été fait également à Durbuy, de proposer cet ajout au niveau de la proposition de délibération transmise par Vivalia, pour éventuellement avoir la possibilité de pouvoir puiser dans cette avance, comme c'est prévu dans l'article 15 des statuts. Pour nous, rien n'interdit l'utilisation de cette avance dans le cadre d'une augmentation, même si elle est différente du capital et de l'objet de l'augmentation de capital initial qui remonte à quelques décennies. Eux nous disent que non, nous on pense qu'on ne perd rien en ajoutant cette mention, qui a d'ailleurs été approuvée dans une autre commune et qui est en cours d'instruction à la tutelle pour l'instant. Voilà l'objet de cet ajout, même si évidemment, quand on regarde le montant de 400.000 € et les levées de fonds successives qui arrivent, on voit que c'est quand même assez marginal.

Monsieur KERGER – Mais je crois que ça a quand même servi, Durbuy et maintenant nous, pour un peu les sensibiliser à cette possibilité. Ils n'en avaient jamais parlé, mais maintenant ils semblent être quand même sensibilisés et on va leur demander où nous en sommes ?

Monsieur DEWORME – Et s'ils avaient simplement oublié l'existence de ces avances subordonnées ?

Monsieur KERGER - Ils les ont peut-être oubliées jusqu'à il y a quelques semaines, parce que ça a été soulevé par l'un ou l'autre.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas oublié puisque Graziella reçoit tous les 6 ans, après chaque législature, un tableau avec le montant du capital et les avances subordonnées.

Madame DAMBROSIO – Jusqu'à présent, cette avance servait à agir face aux augmentations et diminutions de capital, et était recalculée l'année suivant les élections. L'année suivant les élections communales et provinciales, l'évolution de la population est reprise à travers les communes pour voir si la proportionnalité est respectée au niveau du pourcentage de participation des associés. Donc, en fonction – si on se trouve dans la situation d'une augmentation ou diminution de capital, VIVALIA utilise cette avance, pour aller soit ponctionner dedans, soit pour aller la réalimenter, dans le cas d'une diminution de capital par exemple. Jusqu'à présent ça servait à ça. Voilà pourquoi aujourd'hui ils modifient aussi l'article 15. Pour l'instant, Vivalia part sur le principe que cette avance de 419.000 € ne pourrait continuer à être alimentée, modifiée, que dans la continuité de ce qui a été fait avant, c'est-à-dire tous les 6 ans sur base de l'évolution de la population dans la Province.

Madame BERTHOLET – Est-ce que cette avance produit des intérêts ?

Madame DAMBROSIO – Par rapport à ça, je vois que dans l'article 15 ils ont biffé la mention « non productive d'intérêts ». Donc par déduction, avant, ça signifiait que ça ne produisait pas d'intérêts. Je ne comprends pas très bien pourquoi, mais comme on vous dit, on s'est penché sur la question de manière plus détaillée ces jours-ci avec dans le cadre de la demande de capitalisation. Donc ça signifie que dans le futur ça en produira. Mais je n'ai aucune information là-dessus, parce que ce qu'on reçoit tous les 6 ans, c'est un tableau qui reprend le montant du capital avant les élections, et le nouveau montant après le calcul lié à l'évolution de la population. La différence provoque l'augmentation ou la diminution de l'avance subordonnée. C'est tout ce qu'on a. On ne voit pas d'information des intérêts, pour moi, ils n'en produisaient pas jusqu'à présent.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour cette présentation. Je voudrais rajouter que lorsqu'on créé une société, on a un capital. Avec ce capital, on achète une petite société qui démarre, on s'achète son camion, on paie son emprunt hypothécaire, éventuellement un salarié… Mais comme ils disent dans les notes, le capital est un montant indisponible. Ça veut dire que le capital ne peut pas être rendu aux actionnaires. Sauf dans des cas exceptionnels – liquidation de la société, ou diminution forte de l'activité, qui ne nécessite plus un capital aussi important. C'est ce qu'on appelle le capital indisponible. Donc pour les banques c'est très important d'avoir un capital qui est important.

Les actionnaires, les communes, ne peuvent pas décider de dire : « *On va rendre le capital aux actionnaires*. » Par contre, tout le reste de l'argent qu'on leur donne, c'est du disponible. Les actionnaires auraient pu dire : « *Finalement, vous avez versé sans ce Fonds d'investissement, on va le rendre aux actionnaires.* » ; et le gage des banques aurait diminué à due concurrence. Ils veulent rendre ces avances que nous avons faites indisponibles, simplement en les faisant intégrer le capital. Tout ce que nous avons déjà versé, le million en question, c'est la première partie, les CFi1. Et tout ce qu'on va encore verser jusqu'en 2059, c'est le CFi2.

Et puis ils se sont dit : « *En 2030 on aura peut-être encore besoin de 25.000 de plus*. *Donc aujourd'hui, on décide déjà d'une augmentation de capital pour 2030.* » Mais quand ils ont préparé ça, au mois de juin à Bastogne, ils nous avaient dit : « *On ne devra peut-être pas le faire, on verra bien.* » Et aujourd'hui ils nous disent : « *On en aura certainement besoin*. » Donc ça, c'est la troisième augmentation de capital.

Maintenant, nous disons : « *Oui mais dans les augmentations de capital, il y a quand même notre avance subordonnée* ». Celle-là n'est pas dans le un ou dans le deux, mais peut-être dans le trois – en 2030. » C'est pour ça qu'on vous propose une phrase, qui est un peu plus ambitieuse, et on aimerait bien qu'on puisse la faire valoir entre 2026 et 2059. Vous l'avez vu tout à l'heure, à partir de cette année on doit payer 127.000 €. Pour ces 127.000 €, théoriquement - ce n'est pas comme ça que ça va se passer, mais théoriquement - on pourrait dire : « *Puisqu'on a une avance subordonnée de 420.000, la première année on ne paie rien, vous allez diminuer notre avance subordonnée d'un montant de 127.000 pour le rajouter au capital.* » Mais ça veut dire qu'ils ont de la liquidation en moins. Ce fonds total représente 2.000.000 €. Et aujourd'hui, ils ont besoin de cet argent-là, donc ils le feront lorsque les banques feront confiance à VIVALIA. A ce moment-là, peut-être qu'ils vont pouvoir négocier avec les banques le fait de diminuer ces avances subordonnées.

Il faut savoir que sur 2.000.000 au total, on a Aubange, Arlon, et si vous ajoutez Virton on représente plus de la moitié de ces avances subordonnées. Donc, il y a des villes/villages qui s'en foutent, et puis il y a des villes qui sont un peu plus intéressées. Voilà pourquoi on voulait ajouter ce point 4 qui n'est pas prévu dans le budget de délibération de VIVALIA, il faut bien le reconnaître. Ce n'est pas qu'ils vont être surpris, puisqu'on les a déjà avertis et qu'on n'est pas les seuls à exprimer cette manière de voir les choses.

Madame FROGNET – C'est une question à Madame la Directrice Financière. Quel est votre avis sur tout ça ? Comment est-ce que la Ville d'Arlon supporte ça selon vous ?

Madame DAMBROSIO – C'est très compliqué de faire des prévisions sur du très long terme. On parlait tout à l'heure de 127.000 € et 118.000 €, on a désormais eu la confirmation que c'est à inscrire au budget extraordinaire de la Ville, non plus au budget ordinaire comme c'était le cas jusqu'à présent, et encore, on n'était pas certains. Ce que cela signifie pratiquement pour nous, c'est que ça nous permet de le financer d'une manière propre au fonctionnement du service extraordinaire, c'est-à-dire, notamment par emprunt. Donc ça grève moins notre service ordinaire, qui est quand même toujours un peu sur le fil par rapport à certaines données qui peuvent tomber en cours d'année. Ce que ça signifie, c'est qu'à priori ma réponse serait que ce montant-là viendra diminuer les investissements souhaités par la commune, si on veut maintenir le système équilibré et respecter les ratios. Tout ça s'analyse plusieurs fois pas an, et il est évidemment impossible de dire aujourd'hui ce que ça peut causer comme impact sur la Ville. Maintenant, quand on regarde ces chiffres-là, on regarde notre budget, on sait que pour l'instant on peut assumer ça en diminuant d'un même montant ce qui serait souhaité en termes d'investissements. Ça reste pour l'instant raisonnable, à voir évidemment avec le temps.

Monsieur MAGNUS – Ce montant de 127.000, c'était le même que celui qu'on avait depuis 2016, si ce n'est qu'on espérait en 2026 payer la moitié, c'est là où la surprise n'est pas très bonne. On essaiera de se battre, et nos administrateurs aussi, pour ne pas devoir le faire. On verra bien, mais je ne suis pas naïf là-dedans. Mais aujourd'hui, à part que ça passe de l'ordinaire à l'extraordinaire, ce qui est plutôt une bonne chose, ça n'a pas d'impact pire que ce qu'on avait déjà avant.

Monsieur GAUDRON – En effet, comme ça a été rappelé par Marc, ce sont des montants importants. Et comme vient de le rappeler Madame la Directrice Financière, forcément, à une telle échéance, les hypothèses sont incertaines. Et je me questionne d'autant plus quand je vois la gouvernance opérée chez VIVALIA.

Au mois d'octobre de l'année dernière, j'ai eu l'occasion de rencontrer à Strasbourg, des responsables de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, qui s'est montrée intéressée par le financement de ce type de projet. On sait qu'une banque telle que celle du Conseil de l'Europe peut proposer, tout comme la B.E.I., des taux plus préférentiels aux pouvoirs locaux que ce que proposent les banques privées, avec qui VIVALIA est en train de négocier. J'en ai averti notre observateur au Conseil d'administration, Jean-Pierre WILVERS, qui a informé très rapidement le Directeur général de VIVALIA de cette opportunité de financement. Et à notre grande surprise, aucune démarche n'a été entreprise par VIVALIA pour rencontrer cette banque et voir s'il y avait des possibilités de taux plus intéressants que ceux opérés par les banques privées.

Dans la foulée, à Assemblée générale du mois de décembre j'ai à nouveau interpellé le Directeur général à ce propos, et je n'ai eu droit qu'à un renvoi du revers de la main pour dire qu'ils n'étudieront pas cette possibilité : « *Ça vient trop tard, hors de question qu'on avance sur cette piste.* »

Or, quand on voit les montants empruntés, 596.000.000 €, même 1% d'emprunt, ça chiffre en dizaine de millions d'euros d'intérêts supplémentaires pour VIVALIA, et donc indirectement pour la Province et pour les communes. Je ne peux pas accepter qu'une piste de financement à un taux plus favorable ne soit pas étudié par VIVALIA, quand on voit par ailleurs les montants qu'on nous réclame. J'ai vraiment l'impression que VIVALIA se moque du coût de son projet, et sait que de toute façon, il y aura un cochon payeur derrière pour régler l'addition.

Jean-Pierre WILVERS, Conseiller provincial, est revenu sur ce sujet au dernier Conseil provincial, qui unanimement s'est positionné pour solliciter que VIVALIA étudie cette piste. Je pense donc que le Conseil communal d'Arlon pourrait s'associer à la démarche du Conseil provincial, de demander une analyse en profondeur de cette piste. Il y aura peut-être des freins qui ne rendront pas cette hypothèse probable, mais elle doit au moins être étudiée sérieusement, avec un rapport circonstancié de VIVALIA sur l'opportunité ou non de viser ce mode de financement. Ma proposition et celle du groupe Ecolo + est que la Ville d'Arlon écrive à VIVALIA pour demander que cette piste de financement soit évaluée.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette réflexion. Redis-moi quelle est la banque ?

Monsieur GAUDRON – La Banque de développement du Conseil de l'Europe. Par rapport à ça, dans sa réponse, le Directeur général de VIVALIA évoquait « *Monsieur Gaudron, cette banque n'a jamais financé d'hôpitaux en Wallonie.* » Ce qui factuellement est vrai, mais je pense que la situation en Wallonie n'est pas spécialement différente qu'ailleurs. Cette banque a notamment financé l'Institut BORDET à Bruxelles et la construction d'un hôpital rural en Espagne, à hauteur de 140.000.000 € d'investissements ; donc dans un projet vraiment dans le même ordre d'idée que celui de VIVALIA 2025. Je pense que c'est vraiment une piste concrète à approfondir.

Monsieur KERGER – Au Conseil provincial, la réponse de Roland DEOM a été qu'il est maintenant trop tard, le train avec la B.E.I. et le consortium de banques est lancé ; on ne saura plus introduire un 3ème partenaire là-dedans, ça va retarder tout le projet.

Monsieur DEWORME – Pour ma part, je n'ai pas bien compris à quel moment les avances subordonnées d'Arlon vont pouvoir être utilisées. Est-ce qu'on est sur une demande qu'on les utilise ? Mais est-ce que ce n'est pas un droit que nos avances subordonnées soient d'abord utilisées avant que nous investissions de l'argent ? Je voudrais qu'on éclaircisse ce point.

Monsieur MAGNUS – Ils disent à partir de 2030. Je dis bien « *ils disent* », je n'ai pas d'écrit de cela. Mais entre aujourd'hui et 2030, c'est le Fonds d'investissement qui est consolidé. Ils ont besoin pour l'instant de toute leurs billes et ils ne peuvent pas se permettre d'en perdre certaines.

Monsieur GAUDRON – J'ai l'impression que VIVALIA est en train de commencer à écrire le tome 2 de « L'envers de la plaie » de Clément GLESNER.

Monsieur MAGNUS – J'entends bien la demande, que je trouve intéressante, et qui a déjà été effectuée par les Ecolos de manière générale, par toi en particulier et par ton collègue à la Province. Je trouve aussi que lorsqu'il y a une piste de financement il faut quand même pouvoir l'analyser. Je comprends que dans la mesure où ils veulent aller relativement vite, c'est difficile de mettre quelqu'un d'autre autour de la table. Mais je suis persuadé - et j'ai envie de dire 'malheureusement', mais ça sera comme ça - ils auront encore besoin de faire des emprunts dans les années qui viennent, au-delà de ce qu'on vient de nous présenter. Parce qu'il y aura des choses auxquelles on n'aura pas pensé, des choses qu'on voudrait améliorer. Marc, tu le sais assez, avec les travaux qu'on fait à la ville, on n'a jamais rencontré des travaux importants dans lesquels il n'y a pas eu d'avenants parce que quelque chose a échappé dans un premier temps. Ils devraient donc quand même aussi demander à la Banque de développement du Conseil de l'Europe de pouvoir faire une proposition financière.

On vous propose de passer les points et de les accepter, moyennant la petite rajoute que vous avez faite au niveau des avances subordonnées. Et on pourrait, en parallèle à cela, écrire à VIVALIA que nous avons appris durant notre Conseil communal cette demande de mettre également la Banque de développement du Conseil d'Europe autour de la table, et que nous les pressons, lors des prochaines

demandes, de mettre cette banque comme partenaire autour de la table pour leur demander une offre. Il faut évidemment voir s'ils sont aussi performants que la Banque Européenne d'Investissement.

Monsieur GAUDRON – Je pense qu'on pourrait tout de même leur demander déjà de vérifier pour cette demande d'emprunt actuelle. Car je pense qu'il y a peut-être moyen de gagner du temps, étant donné que tous les stress tests demandés par la B.E.I. étaient notamment assez similaires de ce que demande la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Je ne suis pas certain qu'il soit trop tard pour les faire monter dans le train. Et si les conclusions des rencontres avec cette banque font que c'est trop tard pour retarder le projet, alors on pourra l'entendre. Mais je pense que ça mérite à minima d'être demandé.

Monsieur MAGNUS – On peut demander en tout cas qu'ils participent au financement.

Monsieur GAUDRON – Je pense aussi qu'il y aura des demandes complémentaires par la suite, mais là on est quand même sur la demande principale. J'ose espérer que les prochaines demandes ne seront pas de l'ordre de 590.000.000 €. C'est maintenant qu'il y a le gros de l'intérêt qui se joue.

Monsieur KERGER – La réponse est attendue pour le 27 mars.

Monsieur MAGNUS – On fera une lettre dans ce sens-là de manière à les rendre attentifs à notre demande. On avance comme ça. Vous avez reçu cet après-midi cette avance subordonnée, qu'il me semble important de rajouter.

Merci à Marc et Graziella pour le travail qui a été effectué durant ces dernières heures. Merci beaucoup.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 28 novembre 2025, de Monsieur Gaëtan SALPETEUR, adjoint à la secrétaire des Organes de Gestion, VIVALIA, concernant l'intégration du FIV2030 dans les fonds propres de Vivalia et augmentation des apports indisponibles

Vu l'assemblée générale du 12 février 2026.

à l'unanimité,

Prend acte.

5. VIVALIA : assemblée générale extraordinaire du 12 février 2026

Le Conseil communal :

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« **CDLD** »), notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants, L1523- 11 et L3131-1§ 4, 1° ;*

Vu l'article 30 des statuts de la Société ;

*Considérant que la Commune d'Arlon détient 102.120 parts de catégorie A de la société coopérative intercommunale **VIVALIA** (BCE n° 0214.567.166) (ci-après dénommée « **la Société** » ou « **VIVALIA** » ou « **l'Intercommunale** »).*

Considérant que la Commune d'Arlon a reçu une convocation, datée du 05 décembre 2025, à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra au CUP à Bertrix - 6880 - Rue des Ardoisières, 100, le 12 février 2026 à 18 heures (ci-après, respectivement, « la Convocation » et « l'AGE »).

Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. ***Création d'une nouvelle classe d'actions :***

A. Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA (émission d'une nouvelle classe d'actions) ;
B. Examen du rapport spécial d'évaluation du commissaire établi conformément à l'article 6:87 du CSA portant sur les données financières et comptables figurant dans le rapport de l'organe d'administration visé au point A ci-avant ;
C. Création d'une nouvelle classe d'actions.

2. ***Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts***

3. ***Première augmentation des apports indisponibles***

A. Augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche)

i. Examen du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux convocations ;
ii. Examen du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux convocations ;
iii. Examen des mises à jour des rapports spéciaux/rapports spéciaux signés du conseil d'administration et du commissaire établis conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) ;
iv. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;
Première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 19.611.100,00€ ;
v. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en nature et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation ») ;
vi. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (1ère Tranche) ;
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première Augmentation et libérés en nature ;

B. Augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2ème Tranche)

i. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;

Première augmentation (2ème Tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 2.921.400,00€ ;

ii. *Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;*

Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation »)

iii. *Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (2ème Tranche) ;*

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi_1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première augmentation et libérés en numéraire ;

4. ***Deuxième augmentation des apports indisponibles***

A. *Décision d'augmentation des apports indisponibles ;*

Seconde augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 89.975.625,00€ ;

B. *Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;*

*Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi_2 à émettre (la « **Seconde augmentation** ») ;*

C. *Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;*

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi_2, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Seconde augmentation ;

5. ***Troisième augmentation des apports indisponibles***

A. *Décision d'augmentation des apports indisponibles ;*

Troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 24.999.425,00€ ;

B. *Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;*

*Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions C_{2030} à émettre (la « **Troisième augmentation** ») ;*

C. *Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;*

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes C_{2030}, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Troisième augmentation ;

6. ***Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA ;***

i. *Décision de modifier les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA*

7. ***Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts de VIVALIA ;***

ii. *Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du CSA (modification de l'objet de la Société)*
iii. *Décision de modifier l'article 2 des statuts de VIVALIA*

8. ***Approbation par la tutelle ;***

9. ***Pouvoirs***

10. ***Divers.***

Considérant qu'à la Convocation étaient joints les documents suivants :

1. *Une note de synthèse ainsi qu'un projet de délibération contenant des propositions de décisions ;*
2. *Un rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du CSA ;*
3. *Une annexe contenant un tableau descriptif des propositions de modifications statutaires réputée faire partie intégrante de la Convocation ;*
4. *Une annexe contenant un projet de statuts coordonnés intégrant les propositions de modifications statutaires réputée faire partie intégrante de la Convocation ;*
5. *Un projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 1 du CSA ;*
6. *Un projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA ;*
7. *Un rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA ;*
8. *Un rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA.*

Considérant l'ensemble de ces documents ;

Considérant que VIVALIA devrait incessamment entrer dans une nouvelle phase de concrétisation de son projet VIVALIA 2030 à travers, notamment, la construction de son nouvel hôpital à HOUDEMONT et de son maillage de proxi-cliniques, la reconstruction de l'hôpital psychiatrique à BERTRIX ainsi que les travaux de reconditionnement à l'hôpital de MARCHE ;

Considérant que ce projet revêt une importance vitale pour le futur des activités hospitalières de VIVALIA et le maintien d'une offre de soins de pointe dans la Province de Luxembourg ;

Considérant que le financement de ce projet imposera à VIVALIA de recourir à l'emprunt pour un montant de l'ordre de 596M€ ;

Considérant qu'en date du 24 juin 2025 et afin d'obtenir un tel financement du projet sur les marchés financiers, le terme de l'Intercommunale a été prolongé d'une nouvelle durée de trente ans ;

Considérant qu'à cette même fin, il s'impose que VIVALIA dispose de fonds propres et d'une trésorerie suffisante au regard des exigences imposées par la BEI et par les banques prêteuses notamment en termes de ratios de solvabilité et d'endettement ;

Considérant que ces exigences doivent être satisfaites de manière structurelle et pérenne ;

Considérant que c'est dans ce contexte que l'AGE est amenée en particulier à se prononcer sur trois augmentations des apports indisponibles de VIVALIA auxquelles chaque commune[1] et province associée est invitée à souscrire proportionnellement ;

Considérant que les deux premières augmentations des apports proposées s'inscrivent dans la foulée et le contexte spécifique du Fonds d'Investissement VIVALIA 2030 institué dès l'année 2016 ;
Considérant que la troisième augmentation des apports proposées à une finalité plus générale et ne serait mise en pratique, sur le plan financier, qu'à partir de 2030 ;

Considérant :

A. ***En ce qui concerne la Première augmentation :***

- *Que le montant de la souscription proposée à la Commune d' Arlon s'élève à 1.068.658,99 € [Montant indexé cumulé des contributions appelées auprès de la commune au cours de la période 2016 - 2025] ;*

- *Que ce montant correspond au total des contributions appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2016 à 2025 incluses (ci-après les « **Contributions Passées Appelées** ») ;*

- *Que le montant cumulé des Contributions Passées Appelées déjà versé par la commune à VIVALIA, entre le 29 novembre 2016 et le 10 novembre 2025, s'élève à la somme de 0,00 € (ci-après la « **Créance Communale Constituée** »);*

- *Que la Créance Communale Constituée est certaine, inconditionnelle et quitte et libre de tout gage ou nantissement ;*

- *Que, toute somme payée par la Commune à VIVALIA, entre le 11 novembre 2025 et la veille de l'AGE au titre des Contributions Passées Appelées sera prise en compte dans l'acte notarié qui sera établi à cette occasion (ci-après le « **Numéraire à l'Acte** »). Par courrier du 2 décembre 2025, un rappel a été adressé par VIVALIA à la Commune l'invitant à lui verser - dans toute la mesure du possible avant le 31 janvier 2026 - le solde des Contributions Passées Appelées demeurant impayé à la date de cet envoi, soit la somme de 1.068.658,99 € ;*

- *Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré par :*

i. *L'apport en nature de la Créance Communale Constituée ;*
ii. *L'apport en numéraire du Numéraire à l'Acte ;*

- *Que, dans la mesure ou le montant cumulé de la Créance Communale Constituée et du Numéraire à l'Acte correspond intégralement à celui de la souscription, plus aucun versement n'est à prévoir par la commune au titre de sa participation à la Première augmentation ;*

- *Que, dans la mesure ou le montant cumulé de la Créance Communale Constituée et du Numéraire à l'Acte ne couvre pas intégralement celui de la souscription, il y a lieu de prévoir que la commune devrait s'acquitter de cette différence pour le 30 avril 2026 au plus tard, sous déduction toutefois des montants que la commune aurait versé à VIVALIA entre le 1er février 2026 et le jour de l'Acte au titre des Contributions Passées Appelées.*

- *Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Première augmentation, la commune recevrait 42.746 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_1 d'une valeur de 25€ chacune ;*

- *Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;*

- *Que, dans la mesure où le montant de la souscription n'est pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;*

- *Que la partie de la souscription à la Première Augmentation, non rémunérée en actions, soit 8,99 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.*

B. ***<u>En ce qui concerne la Seconde augmentation :</u>***

- *Que le montant de la souscription proposée à la commune s'élève à 4.319.453,50 € [Montant cumulé des contributions futures qui seront appelées auprès de la commune au cours de la période 2026 – 2059 sachant que le montant annuel de ces contributions futures (hors indexation) sera égal à celui appelé en 2025 au titre de la contribution au FI 2030];*

- *Que ce montant correspond au total des contributions qui seront appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2026 à 2059 incluses (hors indexation) ;*

- *Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré :*

- *En numéraire ;*

- *Par tranche annuelle égale et successive de 127.042,75 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération FI** ») ;*

- *Sur appel annuel du conseil d'administration.*

- *Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Seconde augmentation, la commune recevrait 172.778 actions nouvelles de classe CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune ;*

- *Que les Tranches Annuelles de Libération FI seraient indexées annuellement ; Cette indexation se ferait en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;*

- *Qu'il est proposé que les sommes qui seraient versées au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire ;*

- *Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;*

- *Que dans la mesure où les montants de ces souscriptions ne sont pas des multiples de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune serait réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;*

- *Que la partie de la souscription à la Seconde Augmentation, non rémunérée en actions soit 3,50 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;*

C. ***En ce qui concerne la Troisième augmentation :***

- *Que le montant de la souscription proposée à la commune s'élève à 1.185.032,00 € [Montant de la part de la commune dans l'augmentation de capital de 25 M libérable à partir de 2030] ;*

- *Que cette somme correspond à la participation proportionnelle de la commune à une augmentation complémentaire des apports indisponibles proposées aux associés pour un montant total de 25M€ ;*

- *que cette proportion est déterminée en fonction du nombre d'actions de catégorie A détenues par la commune par rapport au total des actions de catégories A et B émises par l'intercommunale à la date de cette souscription ;*

- *Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré :*

- *En numéraire ;*

- *Par tranche annuelle égale et successive de 118.503,20 € au cours des années 2030 à 2039 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération 2030** ») ;*

- *Sur appel annuel du conseil d'administration à partir de 2030 ;*

- *Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Troisième augmentation, la commune recevrait 47.401 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie C_{2030} d'une valeur de 25€ chacune ;*

- *Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans*

une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;

- *Que les Tranches Annuelles de Libération 2030 ne seraient pas indexées ;*

- *Qu'au cas où le montant de cette souscription n'est pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune sera réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;*

- *Que la partie de la souscription à la Troisième Augmentation, non rémunérée en actions, soit 7,00 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.*

Considérant que les modifications statutaires proposées s'inscrivent notamment dans le contexte des augmentations des apports indisponibles et leur sont, dans cette mesure, indissociables ;

Considérant qu'elles ont également vocation à assurer le respect des principes d'égalité et de proportionnalité au niveau de la répartition des charges financières qui seront à assumer par les associés et qui sont inhérentes à la réalisation du projet VIVALIA 2030.

Considérant pour le surplus que certaines adaptations proposées sont destinées à mettre les statuts de VIVALIA en cohérence avec les récentes modifications du CDLD et, en particulier, avec celles résultant de l'entrée en vigueur du Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.

*Considérant que la prise d'effet des décisions proposées serait subordonnée à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** ») :*

i. *La décision qui serait prise de souscrire aux augmentations des apports proposées par VIVALIA et de recevoir de nouvelles actions en contrepartie ne sortirait ses effets que sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité de tutelle (article L3131-1§ 4, 1° du CDLD) ;*
ii. *La décision qui serait adoptée par l'AGE de modifier les statuts de VIVALIA ne sortirait ses effets que sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité de tutelle (article L3131-1§ 4, 5° du CDLD).*

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives et sur proposition du Collège communal,

[1] Pour des raisons historiques liées aux spécificités de leur situation lors de leur adhésion à l'intercommunale, les communes de Rochefort et de Vresse-sur-Semois n'ont pas été appelées à participer à l'alimentation du Fonds d'Investissement VIVALIA 2030. Elles ne participent donc pas à la première et à la seconde augmentation

ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

1. ***Création d'une nouvelle classe d'actions :***

Après examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et du rapport spécial d'évaluation du commissaire également établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et portant sur les données financières et comptables figurant dans le

rapport précité de l'organe d'administration (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver la création d'une nouvelle classe d'actions C composées des trois sous-catégories CFi_1, CFi_2 et C_{2030} ;

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLUII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

2. ***Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts***

Après examen et des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions ;

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLUII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

3. ***Première augmentation des apports indisponibles***

a. *Première tranche (apport en nature)*

En ce qui concerne le point 3 A de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche) :

Après examen :

(i) du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;
(ii) du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;

Et, étant entendu que les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des mises à jour des rapports spéciaux/rapports spéciaux signés du conseil d'administration et du commissaire établis conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA ainsi que de toutes autres communications qui seraient faites en cours d'AGE par les administrateurs ou par le commissaire.

Le Conseil décide :

- *d'approuver la Première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 19.611.100,00 € ;*

- *d'y souscrire intégralement à concurrence de 0,00 € ;*

- *de libérer immédiatement cette 1ère tranche de souscription par l'apport en nature à la Société de l'intégralité de la Créance Communale Constituée 0,00 € de recevoir en contrepartie de cette 1ère tranche de souscription 0 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_1 d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 0,00 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être*

imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLUII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

b. Deuxième tranche (apport en numéraire)

En ce qui concerne le point 3 B de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2ème tranche) :

Le Conseil décide :

- *d'approuver la Première augmentation (2ème tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 2.921.400,00€ ;*
- *d'y souscrire intégralement à concurrence de 1.068.658,99 €;*
- *de libérer immédiatement cette 2ème tranche de souscription par l'apport en numéraire à la Société de l'intégralité du Numéraire à l'Acte et le solde éventuel pour le 30 avril 2026 au plus tard;*
- *de recevoir en contrepartie de cette 2ème tranche de souscription 42.746 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_1 d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 8,99 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale].*

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Première augmentation des apports indisponibles.

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLUII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

4. ***Deuxième augmentation des apports indisponibles***

Le Conseil décide :

- *d'approuver la Deuxième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 89.975.625,00€ ;*
- *d'y souscrire intégralement à concurrence de 4.319.453,50 €;*
- *de recevoir en contrepartie de cette de souscription 172.778 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :*

- *En numéraire ;*

- *Par tranche annuelle égale et successive de 127.042,75 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération FI** ») ;*
- *Sur appel annuel du conseil d'administration ;*

Etant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 3,50 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;

- *de marquer accord sur le fait que les Tranches Annuelles de Libération FI seront indexées annuellement et que cette indexation se fera en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;*

- *de marquer accord sur le fait que les sommes qui seront versées annuellement au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire.*

Le Conseil décide également que :

- *vu que la Ville d'Arlon dispose d'une avance subordonnée de 419.252,62 EUR*
- *vu l'article 15 des statuts de VIVALIA qui précise clairement que cette avance peut être utilisée pour une augmentation de capital future*
- *vu la seconde augmentation de capital planifiée de 2026 à 2059*
- *l'avance subordonnée dont la Ville d'Arlon dispose sera utilisable entre les années 2026 à 2059, néanmoins le plus tôt possible, ou, au plus tard, dès la première année de la troisième augmentation de capital prévue en 2030, et ce, jusqu'à son épuisement*

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Deuxième augmentation des apports indisponibles.

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLUII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

5. ***Troisième augmentation des apports indisponibles***

Le Conseil décide :

- *d'approuver la Troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 24.999.425,00€ ;*
- *d'y souscrire intégralement à concurrence de 1.185.032,00 €;*
- *de recevoir en contrepartie de cette souscription 47.401 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie C_{2030} d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :*

- *En numéraire ;*
- *Par tranche annuelle égale et successive de 118.503,20 € au cours des années 2030 à 2039 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération 2030** ») ;*
- *Sur appel annuel du conseil d'administration à partir de 2030 ;*

- *Etant entendu que :*

- *le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 7,00 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale] ;*
- *les Tranches Annuelles de Libération 2030 ne seront pas indexées ;*

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Troisième augmentation des apports indisponibles.

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLUII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

6. ***Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts***

Après examen des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLUII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

7. ***Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts***

Après examen, du rapport spécial établi le 4 décembre 2025 par le conseil d'administration de la Société sur pied de l'article 6 : 86 du CSA justifiant de manière détaillée la modification de l'objet proposée (annexe de la Convocation) et de la proposition de modification statutaire portant sur l'article 2 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (M Romain GAUDRON, M Morad LAQLII, Mme Vanessa WAGNER, Mme Géraldine FROGNET, Mme Céline THINES).

8. ***Approbation par la tutelle :***

Le Conseil prend acte de ce que la prise d'effet des décisions précitées sera subordonnée à leur approbation par l'autorité de tutelle.

9. ***Pouvoirs***

10. ***Divers***

\+ + +

Monsieur Matthieu SAINLEZ, Conseiller, entre en séance avant la discussion du point

\+ + +

6. Marché de Services : Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage – Approbation du marché via l'exception "In House" avec IDELUX Eau.

Monsieur KERGER – Pour votre information, nous avons ici à Arlon à peu près 187 km d'égouts. Quand on fait un curage des égouts, on retire à peu près 3,5 tonnes de déchets par kilomètre. Ici, pendant 4 ans, il faudrait curer 32 km. Il y a 187 km d'égouts pour un réseau routier de 420 km.

L'échéance du marché précédent était en août 2025. Il faut absolument continuer cette mission de curage, non seulement pour des raisons de salubrité, mais également, quand il y a des inondations, c'est la première chose qu'on va voir : est-ce que les égouts sont propres, est-ce qu'ils sont débouchés, est-ce qu'il n'y a pas une racine qui traverse … Et IDELUX, avec qui on travaille, a lancé un marché-cadre. Ils ont eu une entreprise, la firme Henri SCHMETZ, qui a proposé un prix 240.160 TTC pour les 4 ans.

Il y aurait 3 missions. Tout d'abord le curage des réseaux et l'évacuation des déchets de curage. Deuxièmement, il y a le fraisage – lorsqu'on découvre qu'il y a un bouchon, ou par exemple une racine, on fraise carrément les égouts à l'intérieur. Et la troisième mission c'est le contrôle des travaux effectués par endoscopie, pour aller voir exactement ce qui a été fait.

Naturellement, IDELUX veut être rémunéré aussi, et c'est 15% du montant des prestations facturées, donc à peu près 36.000 € pour les 4 ans. Ce serait pour la Commune d'Arlon un coût global de 276.000 € pour les 4 ans. On a reçu l'avis favorable de Madame la Directrice Financière. Je vous demande de passer un maché public pour cet entretien des égouts, et de consulter IDELUX en application de cette exception in-house, d'approuver le projet de convention que vous avez trouvé joint à l'ordre du jour, et de charger le Collège de suivre les modalités pratiques d'exécution de ce marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui IDELUX Eau -, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 19 juillet 2010, et notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;

Attendu que le précédent marché est arrivé à échéance en août 2025 ; que ce marché avait été lancé par IDELUX Eau dans le cadre du contrat d'égouttage et de la relation "In House" en 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de cette mission ; que le curage préventif des réseaux d'égouttage doit être maintenu pour des raisons de salubrité publique ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau prévu pour une durée de quatre années ;

Considérant que par la décision de son Conseil d'Administration du 21 mars 2025, l'Intercommunale a lancé un marché-cadre de services en vue d'aider les communes à réaliser ces prestations de curage préventif des réseaux d'égouttage ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Intercommunale du 19 septembre 2025 qui retient comme adjudicataire des services proposés la société Henri SCHMETZ SRL ;

Considérant que l'Intercommunale a proposé, sur la base des prix remis dans le cadre du marché public précité, une offre détaillée de prestations à la Commune ;

Considérant que, pour la Ville d'Arlon, le montage financier prévisionnel prévoit les prestations de curage et inspection télévisuelle de contrôle pour un montant de 49.620,00 € hors TVA ou 60.040,20 € TVAC par an, soit un montant de 198.480,00 € hors TVA ou 240.160,80 € TVAC pour les 4 ans ;

Considérant que la convention reprend les trois missions suivantes de l'Intercommunale :
• Mission 1 : le curage des réseaux d'égouttage et l'évacuation des déchets de curage ;
• Mission 2 : des opérations de fraisage par chainage ou par robot fraiseur à réaliser à la demande du fonctionnaire dirigeant ;
• Mission 3 : le contrôle de la bonne exécution des prestations citées ci-dessus par zoomage et endoscopie ainsi que la détection et la numérotation des ouvrages non visibles ;

Considérant que les services d'IDELUX Eau sont rémunérés à hauteur de 15 % du montant des prestations réellement effectuées, sur base de la facture du sous-traitant ; ces honoraires couvrent la gestion administrative et technique, le contrôle de l'exécution et le report cartographique des opérations, conformément aux conditions de tarification approuvées par l'Assemblée Générale ;

Considérant que les prestations d'Idélux Eau peuvent, dès lors, être estimées à 7.443,00 € hors TVA ou 9.006,03 € TVAC par an, soit un montant de 29.772,00 € hors TVA ou 36.024,12 € TVAC pour les 4 ans ;

Considérant, dès lors que le montant global à charge de la Ville d'Arlon est estimé à 57.063,00 € hors TVA ou 69.046,23 € TVAC par an, soit un montant de 228.252,00 € hors TVA ou 276.184,92 € TVAC pour les 4 ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 877/124-02 sous réserve de l'approbation par la tutelle et sera prévu au même article des exercices suivants;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour les 4 ans de 228.252,00 € hors TVA, soit un montant annuel de 57.063,00 € hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 02 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 06 janvier 2026 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1 : De passer un marché public en vue de l'entretien et curage préventif du réseau d'égouttage

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception « In House »

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau

Article 4 : D'approuver au montant annuel estimé de 57.063,00 € hors TVA ou 69.046,23 € TVAC soit un montant global pour les 4 ans de 228.252,00 € hors TVA ou 276.184,92 € TVAC le montant estimé des prestations à charge de la Ville d'Arlon.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 877/124-02 sous réserve de l'approbation par la tutelle et qui sera prévu au même article des exercices suivants.

Article 6 : De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU.

7. Acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle située à Waltzing, au lieu-dit « Altenbusch » : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Il s'agit d'un chemin qui se trouve à l'arrière des terrains de tennis à Waltzing. Etant donné que c'est attenant à une zone d'aménagement communal concerté, et comme on a la possibilité de l'acheter sans savoir pour l'instant ce qui pourrait être déployé là, on préfère

garder l'opportunité d'une extension éventuelle et d'être propriétaire de cette voirie, qui nous coûte 2.000 €. On vous demande d'approuver cette acquisition et le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître BAUDRUX.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;
Considérant qu'il s'agit du bien suivant, repris à l'inventaire des biens de la curatelle de la SDLW (Société de développement de Waltzing) :

- *Waltzing, parcelle n° D 350 B 3 d'une contenance de 6 a 74 ca reprise comme chemin au cadastre et chemin de desserte au plan de lotissement,*

Considérant que ce bien est repris en Zone d'aménagement communal concerté ; qu'il constitue en réalité un sentier en bordure de terrains agricoles communaux ;
Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Ville d'Arlon :
Vu le plan annexé au permis de lotir délivré le 8 mars 1996 à la SLDW duquel il ressort que ce bien est repris comme « chemin de desserte » ;
Considérant que l'affectation proposée par le service Mobilité est adéquate à l'affectation reprise au plan du permis de lotir ;
Considérant la cause d'utilité publique : maintien d'un sentier en bordure de terrains agricoles communaux ;
Considérant l'estimation du bien réalisée sur base des points de comparaison les plus récents pour des biens similaires, ***soit 3 € le mètre carré*** *;*
Vu le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître BAUDRUX ;

à l'unanimité,

Vu, ce qui précède,
DECIDE,
1) d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de ***2 022 €****, en vue du maintien d'un sentier en bordure de terrains agricoles communaux, le bien cadastré comme chemin – Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section D – n° 0350 B 3 P0000, pour une contenance de 6 ares 74 centiares,*
2) d'approuver le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître BAUDRUX.

8. Acquisition, pour cause d'utilité publique, du fonds d'une parcelle sise à Fouches, rue du Moulin : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Il s'agit d'une rectification. L'école de Fouches a été construite sur des terrains qui appartenaient à la Province de Luxembourg, et le Collège Provincial souhaite régulariser. Donc nous achetons la parcelle sur laquelle nous avons construit. On vous demande de valider cette acquisition pour 22.000 €, d'approuver le projet d'acte et de mandater le Comité d'Acquisition à notre place.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 05 décembre 2024 par lequel la Province de Luxembourg communique que le Collège provincial a approuvé, en sa séance du 05 décembre 2024, le principe de la vente à la Ville d'Arlon, du bien suivant :

- Fouches, rue du Moulin, le fonds de la parcelle cadastrée Arlon – 8ème Division – Hachy – Section C – n° 1216 / 02 d'une contenance de 4 ares.

But de l'acquisition par la Ville d'Arlon : régularisation – l'assiette des infrastructures de l'école communale et du club de foot de l'Excelsior de Fouches sont en partie implantées sur cette parcelle, propriété de la Province de Luxembourg.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles ;

à l'unanimité,

Vu, ce qui précède,
DECIDE,
*1) d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de **22 000 €**, le bien suivant :*
- Fouches, rue du Moulin 5+, le fonds de la parcelle cadastrée Arlon – 8ème Division – Hachy – Section C – n° 1216 / 02000 P0000 d'une contenance de 4 ares.

2) d'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg;

3) de mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et de représenter la Ville d'Arlon conformément à l'article 52 du décret programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

11. Remboursement du précompte immobilier 2025 à l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2026 ;

Vu que l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard nous a fait parvenir une copie des avertissements-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2025, d'un montant de 1.051,68€ et de 478,98€ ainsi que la preuve de paiement de ceux-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 de l'asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard d'un montant total de 1.530,66€*

12. Octroi d'une subvention au Planning familial Arlon- Bastogne pour l'organisation de la semaine du bonheur qui se déroulera en mars 2026

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 16 octobre 2025 de Mme Sarah Dominicy, Coordinatrice, assistante sociale et animatrice, Planning familial Arlon Bastogne, rue de Bastogne 46 à Arlon, demandant un soutien financier ou logistique pour l'organisation du projet : Semaine du bonheur mars 2026, ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€, à condition de mentionner le soutien de la Ville d'Arlon sur les pochons, et sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance 27 octobre 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à condition de mentionner le soutien de la Ville d'Arlon sur les pochons ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026.*

13. <u>Remboursement du précompte immobilier 2025 à l'ASBL Royale Jeunesse Freylangeoise.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2026 ;

*Vu que L'asbl Royale **Jeunesse Freylangeoise** nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2025, d'un montant de 1.545,03€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;*

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 de l'asbl Royale **Jeunesse Freylangeoise** d'un montant de 1.545,03€*

14. <u>Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Royale Jeunesse Autelbas pour l'année 2025.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2026 ;

Vu que la Royale Jeunesse Autelbas nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2025, s'élevant à 1.698,56€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 à la Royale Jeunesse Autelbas pour un montant de 1.698,56€.*

15. <u>Remboursement du précompte immobilier 2025 à l'ASBL Royale Harmonie la Stockemoise.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2026 ;

Vu que L'asbl Royale Harmonie la Stockemoise nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2025, d'un montant de 2.533,45€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 de l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise d'un montant de 2.533,45€*

16. <u>Remboursement du précompte immobilier au Musée d'Autelbas pour l'année 2025.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2026 ;

Vu que le Musée d'Autelbas nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2025, ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2025 au Musée d'Autelbas pour un montant de 248,98 €.*

17. Octroi et liquidation de trois primes communales pour l'installation de nouveaux commerces

Monsieur MAGNUS – Madame la Directrice générale faisant fonction m'a rappelé que tous les partis politiques avaient été autour de cette Commission, et qu'il y avait une unanimité pour accepter la prime pour ces trois nouveaux commerces. Je suppose que vous allez suivre vos délégués.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale inoccupée du centre-ville d'Arlon ;

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciales vides en centre-ville ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;

Attendu que les dossiers ont été présentés, examinés et validés par le jury de sélection valablement composé ;

Vu que l'ensemble du Jury a marqué son accord sur l'octroi de la prime communale aux établissements suivants :

- *Colonel Moutarde installé Grand-Rue 4 à 6700 ARLON pour un montant de 3.000€*
- *Bulle de vie installé Rue de la Gare 7 à 6700 ARLON pour un montant de 3.000€*
- *The Garrison installé rue du Marché au Beurre 1 à 6700 ARLON pour un montant de 3.000€*

Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2025 ;

Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « Colonel Moutarde » ;*

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « Bulle de vie » ;*

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « The Garrison » ;*

- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation des subventions.*

18. Suppression de l'article 2 concernant la redevance communale sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel communal et aux associations arlonaises exercices 2026-2032 suite à la décision de tutelle du 16 décembre 2025

Monsieur MAGNUS – Il s'agit ici de choses sérieuses, mais qui sont quand même assez comiques. En article 2, nous avons parlé de la taxe sur l'occupation des voiries, donc la Tutelle dit qu'on doit le supprimer, puisqu'on parle ici des entrepreneurs des travaux. On bien compris qu'il y avait un mauvais copié-collé, ceci ne change évidemment pas le fond de la décision que nous avons prise.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
Considérant l'avis de tutelle rendu le 16 décembre 2025 dans lequel il est stipulé que le règlement relatif à la redevance communale sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel communal et aux associations arlonaises exercices 2026-2032 est approuvé sous réserve de la suppression de l'article 2 car celui-ci ne concerne nullement l'objet de la redevance;

à l'unanimité,

Décide de supprimer l'article 2 du règlement relatif à la redevance communale sur la fourniture de repas confectionnés par la cuisine centrale au personnel communal et aux associations arlonaises exercices 2026-2032

19. Modification de l'article 2 et 3 du règlement relatif à la redevance communale sur le droit d'emplacement sur le domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers exercices 2026-2032 suite à l'arrêté de tutelle du 16 décembre 2025

Monsieur MAGNUS – Ce point est du même ordre. Il s'agit d'une demande de la Tutelle. Nous avions mis à l'article 2 : « *Le droit est dû par une personne qui occupe le domaine public*. » - ils demandent qu'on rajoute « *le domaine public COMMUNAL* ». Et à l'article 3 qu'on dise : « Le droit des places sur le domaine public COMMUNAL ».

Ceci m'amène aussi à préciser que l'ensemble des taxes et redevances votées ont été acceptées par la Tutelle. Bravo au service Finances, à Pascal LECOCQ et son équipe, et à Graziella D'AMBROSIO, pour tout le travail effectué pendant ces derniers mois. C'est un travail important, et je sais que tous les 6 ans, une fois que le mois de décembre est passé et que toutes ces taxes sont votées, c'est un grand ouf de soulagement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant l'avis de tutelle rendu le 16 décembre 2025 dans lequel il est stipulé que le règlement relatif à la redevance communale sur le droit d'emplacement sur le domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers exercices 2026-2032 est approuvé sous réserve du rajout à l'article 2 et 3 de la référence au domaine public communal.

à l'unanimité,

Décide d'ajouter la référence "au domaine public communal" à l'article 2 et 3 du règlement relatif à la redevance communale sur le droit d'emplacement sur le domaine public ou privé communal en vue de la vente aux particuliers exercices 2026-2032.

19.1. Proposition de motion, du groupe PS-Citoyens, visant à renforcer la solidarité intercommunale en matière d'accueil de nuit des personnes sans-abri

Madame VERDURE – Nous avons vu dans Sudinfo un article qui a interpellé le groupe PS Citoyens. Ce titre est : « *Sécurité dans le centre-ville, je crois qu'Arlon paie sa politique sociale témoignent les commerçants* ». Cet article met des mots sur un malaise réel exprimé par les commerçants du centre-ville. Ce ressenti mérite d'être entendu, pris au sérieux et analysé avec responsabilité. Mais je pense qu'il faut être très clair. Arlon ne paie pas une politique sociale trop généreuse. Arlon paie surtout le fait d'avoir longtemps été pratiquement seul à assumer certaines responsabilités sociales à l'échelle provinciale. Pendant des années, Arlon a été la seule commune de la province du Luxembourg à disposer d'un abri de nuit. Cela a logiquement entrainé une concentration de personnes sans-abri dans notre ville, non pas par choix, mais par absence d'alternative ailleurs.

Or il est important de souligner qu'une autre voie est possible. Bastogne a récemment ouvert un abri de nuit, démontrant qu'une commune de taille comparable peut aussi prendre sa part de responsabilité et répondre localement aux situations de grande précarité. Cette évolution montre que le problème n'est pas la politique sociale d'Arlon, mais bien l'insuffisance de solidarité intercommunale pendant trop longtemps. Le groupe PS Citoyens dépose donc aujourd'hui cette motion, non pas pour opposer commerçants et personnes sans-abri, mais pour affirmer qu'une meilleure répartition territoriale de l'accueil de nuit est indispensable, à la fois pour la cohésion sociale, pour la sécurité et pour la qualité de vie à Arlon.

Voici la motion : Motion visant à renforcer la solidarité intercommunale en matière d'accueil de nuit des personnes sans-abri. Le Conseil communal d'Arlon, considérant qu'un article de presse récent Sudinfo, faisant état du sentiment d'insécurité dans le centre-ville d'Arlon, relaye le témoignage de commerçants estimant que la ville paie sa politique sociale. Ce malaise exprimé par les commerçants mérite d'être entendu et analysé avec sérieux, sans raccourci ni stigmatisation. Considérant que, pendant de nombreuses années, la Ville d'Arlon a été la seule commune de la province du Luxembourg à disposer d'un abri de nuit, assumant de fait une mission sociale dépassant largement son périmètre communal ; cette situation a entraîné une concentration importante de personnes sans-abri à Arlon, non par choix, mais par absence d'alternative dans les autres communes de la province. Cette concentration génère des tensions multiples : saturation de l'abri de nuit, pression accrue pour le CPAS et les services sociaux, sentiment d'insécurité pour les habitants et commerçants, et conditions d'accueil difficiles pour les personnes sans-abri elles-mêmes.

Considérant que la lutte contre le sans-abrisme relève d'une responsabilité collective et solidaire, qui ne peut raisonnablement reposer sur une seule commune, le sans-abrisme existe également dans d'autres communes de la province, y compris en milieu rural, même s'il est parfois moins visible. Considérant que la ville de Bastogne a récemment ouvert un abri de nuit, démontrant qu'il est possible pour d'autres communes de la province de développer des solutions locales d'accueil d'urgence ; cette initiative constitue un signal positif et un précédent important, prouvant que la solidarité intercommunale n'est ni irréaliste, ni impossible. Considérant enfin qu'une meilleure répartition territoriale de l'accueil de nuit permettrait une prise en charge plus humaine, plus efficace, et plus équitable des personnes sans-abri, elle permettrait également de désengorger l'abri de nuit d'Arlon, d'améliorer les conditions de travail des professionnels, et de contribuer à l'apaisement du centre-ville.

Le Conseil communal demande que le Collège communal interpelle officiellement les communes voisines ainsi que leur CPAS, afin d'ouvrir un dialogue structuré sur la création d'abris de nuit ou de solutions d'accueil d'urgence sur leur territoire. Que la Ville d'Arlon prenne l'initiative de promouvoir une coopération intercommunale, notamment via des dispositifs inter-cpas ou toute autre structure mutualisée, permettant de partager équitablement les coûts, les moyens humains et les responsabilités. Que la Ville d'Arlon s'appuie explicitement sur l'exemple récent de Bastogne pour encourager les autres communes de la province de Luxembourg à développer, seules ou conjointement, des solutions d'accueil de nuit. Que la Ville d'Arlon plaide activement auprès de la

Région Wallonne pour un soutien financier structurel et pérenne, destiné à la création ou au renforcement d'abri de nuit dans l'ensemble de la province de Luxembourg. Que des données objectives et transparentes - fréquentation de l'abri de nuit, taux de saturation, origine territoriale des usagers, refus de place - soit partagées avec les autres communes afin de fonder les décisions sur des faits concrets. Que le Conseil communal soit tenu informé, dans un délai raisonnable, des démarches entreprises, des réponses obtenues, et des avancées réalisées en matière de solidarité intercommunale.

Monsieur MAGNUS – Merci France. J'ai envie d'exprimer mon sentiment de deux manières différentes Le premier, c'est de dire évidemment qu'on est d'accord avec la demande et qu'il faut en parler aux autres. Et puis à la fois, je peux comprendre les questions que tu poses et on va y répondre, mais ce n'est pas vraiment une motion. Parce que la motion c'est quoi ? C'est de demander aux autres communes de participer. Henri BOSSELER a été voir un peu tout ce qu'on avait fait, tout ce qu'on avait dit. La Presse, après avoir posé la question de l'abri de nuit, me disent en général : « *Pas besoin de redire que vous êtes le seul abri de nuit de la Province de Luxembourg et que vous demandez aux autres d'ouvrir un abri de nuit, ça on le sait.* »

Et je veux - il ne me semble pas avoir vu ça dans la presse - te donner quelques exemples de ce que je dis. Le 12 avril 2010 : « *Les autorités Arlonaises aimeraient que d'autres initiatives du même type voient le jour en Province de Luxembourg, car un seul abri de nuit pour 44 communes, ça n'est malheureusement pas suffisant.* » Dans le Vivre à Arlon de 2016 : « *On rappelle le fait que l'abri de nuit est le seul de la Province de Luxembourg et qu'il faudrait l'ouvrir à d'autres.* » En 2019 : « Il *faudrait d'autres abris ailleurs.* » La Meuse publie le 14 octobre 2023 : « *Pourquoi Arlon est-elle la seule ville de la province à accueillir un accueil de jour ? C'est une bonne question. Cela fait déjà quelques années que j'invite mes autres collègues bourgmestres à investir dans des structures d'accueil, or force est de constater que rien ne bouge et c'est bien dommage. Nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde. Au-delà des couleurs politiques, est-ce qu'il ne serait pas temps pour nos communes de la province de se mettre autour de la table pour offrir un service digne à sa population qui en a le plus besoin ? La question mérite d'être posée. Nous mettons tout ce qui est en notre pouvoir pour pouvoir subvenir aux besoins des sans-abri. Cependant, nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde, conclut Vincent Magnus. »* Le 22 novembre 2024, toujours dans les journaux régionaux, le Bourgmestre admet : « *Aucune autre commune ne s'est manifestée pour ouvrir un abri de nuit. De notre côté, on ne veut pas augmenter la capacité car on ne veut pas amplifier le sentiment éventuellement d'insécurité. La Police le dit, ça entraîne une surcharge de travail, et ensuite chacun doit faire un effort en Province de Luxembourg. La seule commune ne doit pas attirer tous les SDF pendant la nuit, j'invite les autres communes à réfléchir à l'ouverture d'un abri de nuit, martèle une nouvelle fois, le Bourgmestre Arlonais* ». Je leur casse les pieds. Et une des dernières fois, une équipe de RTL Info a justement rencontré le Bourgmestre de cette ville : « *Pour lui, le problème est qu'Arlon est la seule ville à disposer d'un abri de nuit en Province de Luxembourg.* » Alors, tu sembles le découvrir aujourd'hui… « *Il y a donc une concentration de sans-abri. Lorsque vous avez plus de SDF en ville, cela entraîne un phénomène pas agréable pour eux et pour les autres. Nous ne pouvons pas être les seuls dans la région à s'occuper de cette problématique.*

On va aussi rappeler quel est le rôle des autres instances, au niveau Provincial, pour essayer de faire en sorte que cette difficulté soit prise en relais par d'autres. Je crois que ce n'est pas à la Ville d'Arlon de commencer à avoir un rôle de mécène auprès des 43 autres communes, ou 42 autres communes. Je crois qu'il y a d'autres priorités qui sont les nôtres. Nous devons déjà nous occuper de notre abri de nuit et de notre centre d'accueil de jour. Et merci à toutes ces équipes qui participent à cela. Mais je crois qu'on était déjà fort dans ce sentiment-là depuis quelques années.

Ensuite, il faut bien se dire que dans notre abri de nuit, et je vais reprendre un article de la Meuse de novembre 2023, qui n'est pas dans la même veine. On avait interrogé Marche, il y avait le Président du CPAS de Marche, de la même couleur politique que la tienne, qui poursuit le président du CPAS

« *La meilleure des prises en charge n'est pas* - voilà ce qu'ils pensent de notre abri de nuit - *n'est pas d'entasser les gens dans un centre de nuit pour les faire déguerpir dès le lendemain matin, mais d'essayer de travailler à une prise en charge et de les réinsérer avec leur accord dans la société d'aujourd'hui,* » On peut bien entendu être d'accord. Je me rappelle qu'à l'époque Hélène n'était pas contente, elle voulait que je fasse du ramdam là-dessus. Moi je crois que Marche est une ville dans laquelle il y a un fort sens social, ils ont d'ailleurs développé des projets d'insertion sociaux, qui sont différents des nôtres. C'est une ville pour laquelle plusieurs communes pourraient s'inspirer.

Et la 2ème chose que j'ai envie de dire, c'est que ce problème de l'insécurité, ou du sentiment d'insécurité, c'est un problème qui est développé au niveau de notre Zone de Police. Les 2 dernières fois, on a passé une demi-heure sur les points qui étaient à l'ordre du jour du Conseil de Police, et le reste du temps on a parlé du sentiment d'insécurité et de la manière dont on allait pouvoir essayer de résoudre les choses. Et on a eu des interventions très intéressantes de la Police. Ça a même à un certain moment provoqué des tensions. La Police disait : « *Nous avons un certain rôle à jouer.* » ; les éducateurs disaient : « *Nous avons un certain rôle à jouer.* » … il faut que ces gens se parlent et travaillent ensemble. C'est ça qui fera en sorte qu'on puisse arriver aux objectifs qui sont les nôtres, c'est-à-dire d'offrir à ces SDF une vie plus intéressante que ce qu'ils ont pour l'instant.

Nous avons déjà organisé une première réunion avec la Police et des représentants de nos éducateurs de rue. Nous avons maintenant 11 personnes qui travaillent dans ces structures. Nous les encourageons à travailler ensemble, et à voir comment on peut le faire avec d'autres acteurs - les acteurs communaux, le CPAS, le CAL, la Croix-Rouge etc…ces acteurs travaillent avec nous pour essayer de faire en sorte de diminuer cette misère humaine que nous devons malheureusement parfois rencontrer, même dans notre ville. Voilà des exemples très concrets, que Romuald MARCHAL met également en avant. Le problème est que nous sommes au bout de la ligne en venant de Bruxelles. Il y a des gens qui restent dans le train le plus longtemps possible, mais à la frontière le train s'arrête, ils doivent descendre et ils arrivent à Arlon. C'est un des multiples exemples.

Et puisqu'au Conseil de Police nous allons probablement parler de ça à chaque réunion, j'invite ceux qui le souhaitent à venir. Même si vous ne faites pas partie du Conseil de Police, vous pouvez participer aux réunions, ce sont des réunions publiques. Vous ne pouvez pas – comme ici – poser de questions, mais vous pouvez écouter les conversations et les questions très intéressantes qui sont posées par les Conseillers de Police.

Je pourrais en parler pendant des heures, parce que c'est un problème qui est important. Mais c'est évident que nous avons un système social performant à Arlon, et nous pouvons en être fiers. Moi je trouve que cet article était bien fait et mettait en avant des éléments de réflexion qui étaient dignes d'être discutés au sein du Conseil de Police - puisqu'il y avait aussi un paragraphe là-dessus.

Donc, simplement dire que la problématique consiste à demander à d'autres communes d'ouvrir des abris de nuit…je crois que c'est un peu réducteur. C'est un peu naïf de croire que les communes vont dire : « *Ah Arlon nous a demandé d'ouvrir un abri de nuit, on va le faire.* » Je n'ai pas l'impression que si Bastogne l'a fait, c'est parce qu'Arlon l'a demandé…je crois que c'est simplement parce que ça correspond à une volonté chez eux aussi d'ouvrir un lieu pour pouvoir accueillir les SDF pendant la nuit.

Cette intercommunalité dont tu parles doit donc être résolue par la Province. N'oublions pas que la Province a un Relais Social Provincial, dont Monsieur DE MUL - qui est du même parti politique que toi - s'occupe. C'est là aussi que cette communication entre communes doit se faire pour essayer de résoudre le problème. Le problème ne se résout pas simplement à dire : « *Il faut que les autres communes participent.* » - c'est une des solutions, mais ce n'est pas la seule.

Pour moi, ce que tu as posé comme question, ce sont des questions, et on va y répondre ; mais ce n'est pas une motion. C'est mon point de vue. Si on répond à tes questions, tu auras en tout cas une réponse, qui j'espère te satisfera.

Ta première question est que le Collège communal interpelle officiellement les communes voisines ainsi que leur CPAS, afin d'ouvrir le dialogue structuré sur la création de l'abri de nuit, et d'autres solutions d'accueil sur leur territoire. Je crois que ça a été fait et refait. Je te l'ai prouvé par la reprise de certains articles. Et quand on voit la solidarité qu'on a parfois entre communes : lorsque par exemple on demande pour la Maison de la Culture que ce serait bien que d'autres participent, parce qu'il y a des citoyens qui viennent d'autres communes participer à des spectacles…on ne peut pas dire qu'on a un accueil particulièrement chaleureux. Il y a d'autres instances. Je me répète, mais la Province peut faire bien mieux ce travail qu'une commune qui écrirait à d'autres. J'ai un peu l'impression qu'ils nous répondraient : « *De quoi te mêles-tu ? Occupe-toi d'Arlon, et je m'occuperai, moi, de ma commune*. »

Le point 2, je vais laisser Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS, y répondre - que la Ville d'Arlon prenne l'initiative de promouvoir une coopération intercommunale, notamment via des dispositifs inter-CPAS.

Madame BERTHOLET – Effectivement, je te confirme qu'il n'existe pas de dispositif inter-CPAS dans une matière qui ne concerne pas nécessairement les CPAS uniquement. Parce qu'il y a énormément d'acteurs : le Centre d'Action Laïque, des ASBL, les villes ; et effectivement la Province, qui est je pense le référent en matière de coordination pour cette matière-là.

Je pense avoir suffisamment de travail, surtout que dans un proche avenir, le CPAS va reprendre l'abri de jour et l'abri de nuit. Donc je n'ai pas l'intention de jouer ce rôle moteur qui n'aurait aucun sens. Mais je te rassure tout de suite quand même, mes assistants sociaux sont bien au courant qu'il existe des dispositifs dans les autres communes, je les ai même recensés. Il y 5 initiatives qui sont recensées en matière d'accueil de jour pour les personnes sans-abri : le Centre d'Action Laïque, « Educ2rue » au CPAS de Bastogne, « Espas » à Arlon, la « Petite parenthèse d'hiver » à Habay-le-Neuve, et « Salut à toit » qui dépend d'une asbl à Virton.

En matière d'abris de nuit, c'est vrai qu'il n'y a que Bastogne et Arlon. Mais je te rassure, il y a des initiatives dans d'autres matières qui concernent aussi ce type de problématique. Il y a 15 initiatives de CPAS pour des logements d'urgence : Bastogne, Gouvy, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Libramont, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Tintigny, Vielsalm et Arlon. Donc ça c'est pour les logements d'urgence. Je te rassure, et je l'ai déjà dit, les assistants sociaux de tous les CPAS de la province sont bien au courant de l'existence de ces dispositifs ; et bien évidemment, il y a des connexions et des coups de téléphone. En matière de maisons d'accueil : L'Archée à Libramont, la Maison du Pain à Virton, le 210 à Saint-Ode, la Maison d'Accueil des Banalbois à Hatrival, le Solei du Cœur à Virton et le Tremplin à Arlon.

Donc je pense que les dispositifs ils sont là, je pense que tous les assistants sociaux de toute la province connaissent ces institutions, et évidemment qu'ils se qu'ils se parlent et se renseignent. Alors pourquoi jouer encore un rôle et remettre encore une couche de lasagne en matière de supracommunalité ou d'inter-CPAS ? Franchement, je n'ai pas le temps, merci.

Monsieur MAGNUS – Encore une fois, je respecte trop l'autonomie communale, et je remercie toutes les communes pour ce qu'elles font au niveau social. J'ai bien dit « toutes » les communes, je ne distingue pas les partis politiques qui sont à la tête de ces communes. Je crois que chacun fait comme il peut pour essayer de faire en sorte que les plus démunis qui habitent sur leur territoire communal soient servis de la meilleure manière, en fonction des possibilités qu'ils ont. Donc je ne

serais pas celui qui va mettre la zizanie dans nos communes luxembourgeoises. Merci à tout le monde pour ce qu'il fait. S'ils peuvent en plus de ça penser à un abri de nuit, c'est une bonne chose. Mais chacun a aussi la liberté de mener la politique sociale comme il l'entend.

Le point 4 : tu nous demandes à nous, de demander à la Région Wallonne de donner des moyens financiers structurels et pérennes à la création ou au renforcement d'abris de nuit en province de Luxembourg. Je crois encore une fois que c'est une enveloppe fermée. Et je peux t'assurer que lorsque l'enveloppe est fermée, on doit se battre pour pouvoir avoir un maximum de sous…ce n'est pas de commencer à dire à Yves COPPIETERS : « *Ecoutes mon ami, commence à donner des sous un peu partout.* » - non. Moi je me bats, en tant que Bourgmestre d'Arlon, avec les différents moyens que nous avons, et entre autres notre député, pour faire en sorte que nous aillions le plus d'argent possible pour notre abri de nuit et notre centre accueil de jour.

J'ai demandé au service de me sortir un peu les chiffres de 2024-2025. Au niveau de l'abri de nuit, fonctionnement structurel, 93.000€ ; fonctionnement facultatif, 50.000 € ; fonctionnement complémentaire qu'on a pu obtenir, 25.000 €. On a pu obtenir un montant en plus de 40.000 € pour l'engagement d'un équivalent temps plein. Le plan grand froid, nous avons eu une dizaine de milliers d'euros. Et puis on a eu un subside exceptionnel pour la construction du bâtiment du centre d'accueil de jour, avec un montant supplémentaire de 150.000€ ; ce qui nous faisait 400.000 €. Merci à la Région Wallonne.

Et pour l'accueil de jour, on a eu un subside de fonctionnement de 56.500 €. Pour les données de fréquentation : on a 16 places pour les hommes, 6+2 places pour les femmes, c'est-à-dire 8 places pour les dames. Et on se rend bien compte que le nombre de SDF augmente et qu'on est bien souvent pour l'instant au montant maximum de 16 et 8.

Maintenant, pour avoir moins de bagarres que ce qu'on a eu l'année passée, les gens doivent s'inscrire le lundi avant 16 h. Malheureusement pendant la semaine, y en a qui ne viennent pas, donc on en tire d'autres au sort. Avant le 15 octobre, on avait un taux d'occupation de 75%. En novembre, le taux d'occupation de 80 à 100% tout le mois. On a toujours eu une liste d'attente pour les hommes. Il n'y avait pas tous les jours les 16 personnes. Pourquoi ? Parce que malheureusement nous en avons qui ne viennent pas, ils s'inscrivent le lundi et puis ne viennent pas pendant la semaine ; il y a donc parfois il y en a 15 ou 14…c'est un peu dommage, mais c'est comme ça. En décembre, l'occupation était quasi complète pour tous les lits hommes ; et les femmes tout le mois - exception, un lit homme et un lit femme inoccupés occasionnellement, encore une fois un désistement. Pour des raisons de sécurité, on ferme toujours la porte après avoir laissé entrer les gens, c'est pour ça que c'est difficile de pouvoir encore accueillir du monde après.

En janvier, nous avons eu une occupation complète. Nous avons eu 9 jours de plan grand froid, qui est activé à partir de moins 7°, ou moins 10° ressentis ; et c'est ouvert 24 h sur 24 - abri de jour et abri de nuit. Et là nous avons entre 30 et 35 personnes par nuit (20 / 25 hommes et 6 / 8 femmes). On met alors des matelas par terre ou des sacs de couchage au-dessus des matelas pour faire en sorte qu'ils puissent quand même être au chaud.
Au niveau du point 6, moi je n'ai aucun problème, quand te le souhaites, de donner les chiffres de l'occupation de l'abri de nuit. On pourrait d'ailleurs convenir qu'au mois de juillet ou août par exemple, en fonction de leurs possibilités, que l'abri de nuit vienne faire rapidement une présentation.

Monsieur KERGER – Je vais brièvement prendre la parole avec ma « casquette Province ». Un petit clin d'œil à France, je crois que tu es d'avant-garde. Quand j'ai lu ton texte, je me suis dit : « Tiens, France a déjà supprimé les provinces. » Je rappelle, comme l'a dit Vincent aussi, qu'il existe un niveau Provincial qui peut assurer cette supracommunalité, et qui d'ailleurs l'assure déjà. Suite aux discussions que nous avions eues dans notre groupe, avec les gens du Conseil de Police, j'avais déjà

contacté le Relais Social Provincial à Bastogne, qui aide l'abri de nuit de Bastogne - et la Province qui subsidie aussi partiellement l'abri de nuit, il faut quand même le dire.

La coordinatrice, Madame CONRAD, m'a expliqué la complexité de la problématique du sans-abrisme. Une des caractéristiques qui rend la tâche très difficile, c'est la disparité du nombre de sans-abri par commune. Elle m'a donné des données assez intéressantes, je ne vais pas les citer, mais il y a 4 communes actuellement qui ont un nombre important de sans-abri : Arlon, Bastogne, Marche et Bouillon. Arlon et Bastogne ont des abris de nuit, et Marche va ouvrir un abri pour dames – c'est une nouvelle que j'ai reçue de Stéphane DE MUL – uniquement pour dames qui rencontrent des problèmes. On voit donc qu'il y a vraiment une dynamique.

J'ai quand même aussi un peu questionné Stephan DE MUL, Député Provincial aux affaires sociales, pour voir s'il ne pourrait pas initier quelque chose. Il m'a promis qu'il allait voir si lui ne pouvait rien initier, bien que pour l'instant, au niveau du Relais Social, la priorité c'est surtout les logements d'urgence. J'ai contacté Madame CONRAD, qui elle me dit que c'est assez complexe ; et Monsieur DE MUL dit qu'il va regarder s'il peut faire quelque chose.

Madame VERDURE – Je vais dire quelques mots pour répondre à Vincent. Bien entendu, je ne découvre pas du tout ça, et je pense que dans la motion, nulle part il n'y est fait de reproche à Arlon pour son immobilisme, au contraire, la motion met bien en évidence qu'Arlon est la seule commune qui s'est vraiment bougé. Donc il n'y a absolument rien de négatif, et tous les efforts qui ont été faits ont été bien faits. Mais quand ça sort comme ça dans la Presse, quand il y a un sentiment dans la population, je pense que c'est important de rendre les choses peut-être plus visibles et de refaire le point. Parce que comme tu l'as dit, il y a des choses qui ont été faites depuis très longtemps, et plein de choses - mais les gens ne le savent pas toujours - pour montrer que c'est une problématique qui nous tient à cœur et qu'il y a des choses qui bougent. Alors effectivement, merci beaucoup pour les pistes provinciales qu'on va continuer à suivre et à explorer.

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas un problème d'être d'accord ou pas, on est tous d'accord pour demander aux autres communes d'avoir un abri de nuit. Mais c'est la manière de dire que c'est Arlon qui doit commencer à monopoliser tout le monde pour obtenir cet objectif…c'est là où ça ne va pas. On l'a fait, je crois qu'on l'a prouvé. Pour moi, c'est une série de questions que tu nous poses, auxquelles on vient je crois de te répondre, donc ce n'est pas une motion.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que

- *un article de presse récent (Sudinfo) faisant état du sentiment d'insécurité dans le centre-ville d'Arlon relaie le témoignage de commerçants estimant que la ville « paie sa politique sociale » ;*
- *ce malaise exprimé par les commerçants mérite d'être entendu et analysé avec sérieux, sans raccourcis ni stigmatisation ;*

Considérant que

- *pendant de nombreuses années,* ***la Ville d'Arlon a été la seule commune de la province de Luxembourg à disposer d'un abri de nuit****, assumant de fait une mission sociale dépassant largement son périmètre communal ;*
- *cette situation a entraîné une* ***concentration importante de personnes sans-abri à Arlon****, non par choix mais par absence d'alternatives dans les autres communes de la province ;*
- *cette concentration génère des tensions multiples : saturation de l'abri de nuit, pression accrue sur le CPAS et les services sociaux, sentiment d'insécurité pour les habitants et commerçants, et conditions d'accueil difficiles pour les personnes sans-abri elles-mêmes ;*

Considérant que

- *la lutte contre le sans-abrisme relève d'une **responsabilité collective et solidaire**, qui ne peut raisonnablement reposer sur une seule commune ;*
- *le sans-abrisme existe également dans les autres communes de la province, y compris en milieu rural, même s'il y est parfois moins visible ;*

Considérant que

- ***la Ville de Bastogne a récemment ouvert un abri de nuit**, démontrant qu'il est possible pour d'autres communes de la province de développer des solutions locales d'accueil d'urgence ;*
- *cette initiative constitue un **signal positif et un précédent important**, prouvant que la solidarité intercommunale n'est ni irréaliste ni impossible ;*

Considérant enfin que

- *une meilleure répartition territoriale de l'accueil de nuit permettrait une prise en charge **plus humaine, plus efficace et plus équitable** des personnes sans-abri ;*
- *elle permettrait également de **désengorger l'abri de nuit d'Arlon**, d'améliorer les conditions de travail des professionnels et de contribuer à l'apaisement du centre-ville ;*

à l'unanimité,

Prend acte des explications données en séance.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 21 heures et 23 minutes.

\+ + +